



RAMSAR CONVENTION

Rapport national Ramsar à la COP15

Assistance

Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le personnel du Secrétariat à l'adresse nationalreports@ramsar.org. Utilisez cette adresse de courriel pour une réponse rapide du Secrétariat.

Lien vers le tutoriel en ligne pour savoir comment accéder et utiliser le Système en ligne des rapports Ramsar : <https://www.ramsar.org/fr/document/systeme-en-ligne-des-rapports-ramsar-tutoriel>

Les rapports précédents sont disponibles ici: <https://www.ramsar.org/fr/search>

Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

Veuillez lire les orientations générales avant de commencer à remplir le formulaire de Rapport national.

Section 1 : Information institutionnelle

Note importante : Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides considère que les réponses données ci-dessous concernent la liste définitive de vos correspondants. Toutes les personnes énumérées ci-dessous acceptent que les informations soumises serviront à mettre à jour les informations contenues dans la base de données des contacts du Secrétariat et seront publiées sur le site Web public ici Contacts

Nom de la Partie contractante

Le Rapport National rempli **doit être accompagné** d'une lettre au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son rapport national à la COP15. Elle peut être téléchargée en utilisant la fonction "Gérer les fichiers" de cette question (symbole bleu plus bas)
Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>
»» FRANCE

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

2024-404-EARM3-GF-Note_a_SG_Ramsar-envoi_RAPPORT_France(_signée.pdf)

Autorité administrative désignée pour la Convention sur les zones humides

Nom de l'Autorité administrative

»» Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Chef de l'Autorité administrative - nom et titre

»» Célia DE LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Adresse postale

»» Tour Sequoia
1 Place Carpeaux
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Téléphone

»» +33 1 40 81 35 27

Courriel

»» celia.de-lavergne@developpement-durable.gouv.fr

Correspondant national désigné pour la Convention sur les zones humides

Nom et titre

»» Ghislaine FERRERE, responsable Milieux humides et Convention de Ramsar

Adresse postale

»» Tour Sequoia
1 Place Carpeaux
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Téléphone

»» +33 1 40 81 31 30

Courriel

»» ghislaine.ferrere@developpement-durable.gouv.fr

Correspondant national désigné pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Nom et titre

»» 1/ Patrick TRIPLET, expert ornithologue 2/ Christian PERENNOU, chef de projet à l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes

Nom de l'organisation

»» 1/ indépendant 2/ Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes « Fondation de la Tour du Valat »

Adresse postale

>>> 1/ 40, rue Carnot - 80 550 Le Crotoy - France
2/ Le Sambuc - 13 200 Arles - France

Téléphone

>>> 1/ +33 6 854 531 85 2/ +33 4 90 97 29 82

Courriel

>>> 1/ patrick.triplet1@orange.fr 2/ perennou@tourduvalat.org

Correspondant national gouvernemental désigné pour le Programme de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre

>>> Pierre CAESSTEKER, Chargé de mission milieux humides

Nom de l'organisation

>>> Office français de la biodiversité

Adresse postale

>>> Site d'Auffargis-Saint-Benoist
BP 20
78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex

Téléphone

>>> +33 6 48 15 33 27

Courriel

>>> pierre.caessteker@ofb.gouv.fr

Correspondant national non gouvernemental désigné pour le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre

>>> Denis Berlemon, chargé de mission EEDD et Communication

Nom de l'organisation

>>> Association Ramsar France

Adresse postale

>>> 8 Rue Pujos
17300 Rochefort

Téléphone

>>> + 33 5 46 82 12 69

Courriel

>>> communication@ramsfance.fr

Correspondant national désigné pour le renforcement des liens de la Convention sur les zones humides avec la jeunesse

Nom et titre

>>> En cours de définition

Nom de l'organisation

>>> En cours de définition

Adresse postale

>>> En cours de définition

Téléphone

>>> En cours de définition

Courriel

>>> En cours de définition

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

2024-404-EARM3-GF-Note_a_SG_Ramsar-envoi_RAPPORT_France(signée.pdf - Lettre officielle d'envoi du rapport national, France pour la COP15

Section 2 : Résumé général des progrès et des difficultés d'application

Dans votre pays, dans la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP14)

A. Quels ont été les cinq plus grandes réussites en matière d'application de la Convention depuis la COP14 ?

1)

>>> Lancement du 4ème Plan national Milieux humides 2022-2026, intégré dans la nouvelle Stratégie nationale biodiversité 2030. Ce nouveau Plan poursuit les efforts engagés par le plan précédent, dont le bilan de réalisation a été très satisfaisant, et porte des ambitions plus fortes. Il amplifie notamment les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides, et comporte des engagements chiffrés sur plusieurs actions (restauration de 50 000 ha de zones humides, acquisition de 8 500 ha de zones humides, doublement de la superficie de zones humides en aires protégées fortes).

Liens : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/plan_national_milieux_humides.pdf
<https://www.zones-humides.org/4eme-plan-national> (Etat d'avancement)

2)

>>> Réalisation d'une mission d'inspection (Inspection générale de l'environnement et du développement durable -IGEDD) pour la relance d'un projet de parc national dédié aux zones humides, mission qui a élargi son action à l'identification de 18 territoires emblématiques de zones humides avec lesquels des concertations ont été engagées, et vont se poursuivre, pour mieux les mobiliser et les accompagner au mieux dans leurs efforts pour renforcer la prise en compte des enjeux liés à la conservation des milieux humides, au-delà du seul projet de parc national, pour lequel l'annonce du territoire d'élection est attendue. Mission effectuée en deux temps, avec un premier rapport en 2022 et le rapport final en 2023.

Liens : (rapport 2022) https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0012595/014136-01_rapport_publie.pdf;jsessionid=0EF420641840F431779497DA0D394BD4 ; (présentation travaux 2022-2023) <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/focus-sur-dialogue-territorial-pour-la-protection-a3864.html> ; (rapport 2023) https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/014422-01_rapport_publie_cle54e3f2.pdf

3)

>>> Accélération très importante des chantiers de connaissance : dans le cadre du 4ème Plan national Milieux humides, qui comporte un axe Connaissance fort de 8 actions, des moyens plus importants ont été dégagés pour renforcer et accélérer les travaux destinés à améliorer la connaissance sur les milieux humides. En particulier les chantiers suivants ont été fortement relancés :

- concernant le développement des cartographies et inventaires des zones humides, plusieurs chantiers sont en cours :

. Un projet de recherche et de développement pour la construction d'une cartographie nationale et exhaustive des zones humides à l'aide, notamment, de données d'Observation de la Terre, porté par le Muséum national d'Histoire naturelle, l'Université de Rennes 2 et la Tour du Valat, en métropole (pré-localisation des zones humides et cartographie des habitats) et en outre-mer (pré-localisation des zones humides). L'objectif de cette initiative est de produire un référentiel au 1/10 000e qui retranscrit l'identité physique du territoire par rapport à la circulation de l'eau, identifiant les milieux aquatiques et humides (habitats naturels, semi-naturels et anthropiques) et à partir duquel il sera possible d'évaluer leur état (préservés, altérés, détruits), ainsi que quelques-unes de leurs fonctions clés ;

. le renforcement et l'accélération de la réalisation d'inventaires de zones humides, et des travaux d'intégration de ces inventaires et d'inventaires anciens dans une base de données commune et publique (Réseau partenarial des données sur les zones humides - RPDZH). Les travaux d'inventaire des marais littoraux (ouvrages et unités hydrauliques cohérentes) ont dès à présent été mobilisés dans le cadre du rapportage 2024 pour le règlement européen Anguille d'Europe et prochainement dans le rapportage pour le cycle 3 de la directive cadre européenne stratégie pour le milieu marin (indicateur D07-0E3-IND3 de continuité terre-mer) ;

. sur la base notamment des travaux ci-dessus, la construction d'une cartographie nationale à vocation administrative, afin d'aider les porteurs de projets et acteurs pour la mise en œuvre de la réglementation (avec un porter à connaissance sur la géoplateforme de l'Institut géographique national - IGN).

- concernant l'amélioration des données sur les zones humides au niveau national, de leur mise à disposition et de leur articulation avec toute base de données concernées, les travaux ont été lancés fin 2023 pour construire une plateforme géographique nationale (PLUMH »), à partir notamment de l'actuel RPDZH (ci-dessus).

- concernant le suivi de l'état des milieux, des moyens renforcés ont permis d'accélérer fortement le chantier pour la construction d'une boîte à outils partagée au niveau national (« MHeO ») permettant de suivre l'état des milieux, sur la base de 6 indicateurs et 5 protocoles (pédologique, piézométrique, flore, odonates, amphibiens). Construite comme un outil technique, opérationnel et robuste issu d'une réflexion et d'un travail scientifiques, elle doit permettre de mettre en place des suivis de l'évolution de l'état des milieux humides, de

bancariser les données dans les bases de données nationales (ADES, DoneSol, INPN), de mettre en place un réseau de sites démonstratifs, et de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'information (présentation, diffusion), de sensibilisation (journées d'échanges, ateliers).

Un des objectifs de la directive Habitats-Faune-Flore est le maintien, ou la restauration, dans un état de conservation (EC) favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (HIC) listés dans ses annexes. Afin de répondre à cet objectif, le ministère en charge de l'Écologie a confié à Patrinat (OFB-CNRS-MNHN) la mise en place de méthodes d'évaluation de l'EC des HIC à l'échelle des sites Natura 2000. À l'heure actuelle, 98 % des HIC décrits dans les Cahiers d'habitats humides recensés sur le territoire métropolitain sont couverts par une méthode d'évaluation ou ont fait l'objet d'une première approche méthodologique.

4)

>>> Renforcement important de l'application de la réglementation pour la préservation des zones humides "police de l'eau" : le 4ème Plan national permet d'avancer sur l'encadrement des projets impactant les zones humides, sur deux niveaux notamment :

- sur la base des interrogations des services de police de l'eau et des porteurs de projets, et des difficultés de mise en œuvre rencontrées, un chantier est en cours pour produire une « Foire aux questions » qui doit permettre d'apporter un cadre partagé, d'éclairer l'ensemble des acteurs concernés, et ainsi d'améliorer la mise en œuvre de la réglementation sur les zones humides sur l'ensemble du territoire ;
- dans ce même cadre, afin d'améliorer la prise en compte des fonctions des zones humides lors de la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », une 2ème version de la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides », prenant en compte l'expérience de la mise en œuvre de la 1ère version diffusée en 2016 sur les zones humides continentales de métropole, et fortement enrichie en termes de cadre d'application (étendue aux zones humides littorales, prise en considération d'un plus grand nombre de principe de mise en œuvre de la compensation), a été publiée et diffusée fin 2023. Elle doit permettre de renforcer la reconnaissance des milieux humides, en mettant clairement en lumière les fonctions des milieux concernés, et en permettant de calculer plus justement les besoins de compensation en cas de destruction.

Lien : <https://www.zones-humides.org/methode-nationale-d-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides>

5)

>>> Dans le cadre des 3ème et 4ème Plans nationaux, et des travaux de son groupe thématique « Communication-Éducation-Sensibilisation-Participation (CESP) », lancement de la nouvelle Stratégie française de CESP 2030 pour les zones humides, basée sur le rapport d'inspection qui avait fait le bilan de la précédente et formulé de nombreuses recommandations, et sur des travaux de longue haleine pour définir et mettre en œuvre une approche nouvelle : elle vise ainsi à accompagner les acteurs pour favoriser la mise en place d'actions de préservation et la restauration des milieux humides en renforçant les collaborations entre l'État et ses établissements publics, des collectivités et leurs groupements, associations, entreprises et des différentes parties prenantes.

Lien : <https://www.zones-humides.org/s-informer/un-centre-de-ressources-pour-les-professionnels/une-strategie-cesp-2030>

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention depuis la COP14 ?

1)

>>> Insuffisante prise en charge et prise en compte des enjeux de préservation des zones humides par l'ensemble des politiques publiques et décideurs concernés.

2)

>>> Enjeux de préservation des milieux humides trop peu intégrés aux politiques européennes, notamment la politique agricole commune, la « crise agricole » en 2024 n'ayant pas permis de renforcer la préservation des zones humides en milieux agricoles. Au niveau européen, une politique globale cohérente sur les milieux humides est nécessaire.

3)

>>> Malgré un ralentissement de la tendance par rapport à la décennie précédente, poursuite entre 2010 et 2020 des destructions de zones humides (41 % des sites emblématiques évalués en métropole et dans les outre-mer ont vu leur état se dégrader), en raison notamment de la pression urbaine, des infrastructures de transports, ou des dégradations par pollutions, les drainages agricoles ou non-respect du grand cycle de l'eau. Evolution des sites humides emblématiques de France 2010-2020 :

Lien : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/quelle-evolution-des-sites-humides-emblematiques-entre-2010-et-2020>

4)

>>> Difficulté persistante à faire connaître et reconnaître le rôle et les services rendus par les milieux humides, très peu considérés et difficilement appréhendés en raison de leur caractère transversal et complexe, ce qui rend difficile une action globale cohérente trans-politiques publiques, à tous niveaux. On doit toutefois noter

que la récurrence d'épisodes d'inondations notamment conduit un nombre croissant de personnes à s'interroger sur l'intérêt de préserver ces milieux. Les Français pensent ainsi qu'il est toujours temps d'agir pour préserver et restaurer les zones humides
Liens :<https://www.zones-humides.org/s-informer/un-centre-de-ressources-pour-les-professionnels/une-strategie-cesp-2021-2030/les-zones-humides-et-les-francais>

5)

>>> Difficulté persistante également à faire connaître et reconnaître le label Ramsar, à le faire vivre de manière pérenne, comparativement aux labels « Patrimoine mondial » au niveau international, ou "Grand site de France" au niveau national, ce qui rend difficile la mobilisation des gestionnaires de sites, des responsables locaux et des populations intéressées. On peut cependant noter une amélioration ces dernières années avec le succès toujours plus important des animations en zones humides (ex. Journée mondiale des zones humides), l'augmentation de la fréquentation des centres d'accueil "zones humides" et la désignation régulière de nouveaux sites, portés par des projets de territoires locaux (volonté locale d'obtenir le label).
Liens : <https://naturefrance.fr/indicateurs/nombre-d-animations-zones-humides>
<https://naturefrance.fr/indicateurs/frequentation-des-centres-d'accueil-zones-humides>

C. Veuillez décrire les cinq priorités futures pour l'application de la Convention dans votre pays au cours de la prochaine période triennale (2026-2028)

1)

>>> Assurer la mise en œuvre la plus ambitieuse possible du 4ème Plan d'actions en faveur des milieux humides, sur l'ensemble du territoire (en métropole comme dans les territoires d'outre-mer), en lien notamment avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB), de la Stratégie nationale pour les aires protégées et du Plan Eau, mais aussi d'autres stratégies et feuilles de route nationales : Feuille de route 2024-2030 du génie écologique, Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, Stratégie nationale Bas-Carbone, Plan national d'adaptation au changement climatique, etc. Ceci doit concourir à l'intégration renforcée souhaitée des enjeux liés aux milieux humides dans l'ensemble des politiques qu'ils concernent ou qui les concernent (eau, biodiversité, prévention des risques, changement climatique, ...mais aussi agriculture et alimentation, urbanisme, infrastructures ...). Cela supposera un portage politique fort compte tenu de l'importance des résistances à ces efforts de préservation et de restauration.

2)

>>> Poursuivre, et finaliser pour certains, les chantiers de connaissance, notamment : finalisation de la structuration de l'organisation nationale des données sur les milieux humides (sémantique, protocoles & méthodes d'acquisition de données d'inventaire et de suivis des milieux humides, modalités d'échanges, ...) en cohérence avec les travaux menés au niveau européen ; finalisation des cartographies de prélocalisation des zones humides, appuyée sur un modèle R&D intégrant notamment les outils d'observation spatiale, et ce en métropole comme dans les départements et régions d'outre-mer ; poursuite des efforts de réalisation et de bancarisation d'inventaires et construction et mise à disposition de la nouvelle plateforme géographique des données des zones humides (PLUMH) ; poursuite des travaux de construction d'une boîte à outils partagée au niveau national pour le suivi de l'état des milieux (MHéO).

3)

>>> Construire les modalités de mise en œuvre du Règlement européen sur le Restauration de la nature, afin de définir un cadre opérationnel et efficace qui garantisse la réalisation d'un grand nombre d'opérations de restauration active de milieux humides fonctionnelles et pérennes, tout comme de restauration passive, par la levée de pressions pesant sur ces milieux.

4)

>>> Poursuivre les efforts en vue d'aider à une meilleure prise de conscience des enjeux liés à la conservation des milieux humides, et plus globalement à celle des éléments du grand cycle de l'eau (cours d'eau, milieux humides, eaux souterraines), en mettant en œuvre la nouvelle stratégie de CESP 2030 pour les zones humides, en ciblant prioritairement les décideurs, et les professionnels concernés et encore peu impliqués (dans les domaines de l'urbanisme et de l'agriculture notamment).

5)

>>> Aider à faire progresser la prise en compte des enjeux et des potentialités des milieux humides dans les politiques de l'Union européenne, pour une cohérence sur le sujet dans l'ensemble des politiques concernées, et dans les conventions internationales comme celles portant sur le climat et sur la biodiversité, par action diplomatique. Faire en sorte que les zones humides protégées s'articulent avec l'objectif européen de protéger 30% des espaces terrestres d'Europe.

D. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat de la Convention en matière d'application ?

>>> Une majorité des parties contractantes de la région Europe étant membres de l'Union européenne (UE) ou candidats à une adhésion, il est très opportun que le secrétariat continue à renforcer ses liens avec l'UE, afin notamment d'engager davantage cette dernière dans les travaux de la Convention, et ainsi de mieux faire le lien avec les positionnements européens dans les travaux des autres Conventions et Accords internationaux liés (CDB, Climat ...), et aussi pour lui apporter son expertise et les éléments nécessaires pour renforcer les politiques européennes liées directement ou indirectement aux milieux humides (eau, biodiversité, agriculture, inondations, climat, carbone...) et à renforcer leur cohérence.

Ceci peut comprendre par exemple un bilan de l'articulation des réseaux des sites Natura 2000 et des sites Ramsar, analysant comment ces réseaux s'enrichissent mutuellement ou pas, et proposant des orientations pour renforcer leur cohérence - ce qui pourrait s'étendre aux travaux engagés récemment par l'UE pour renforcer les réseaux d'espaces protégés.

Il pourrait également être prévu de réaliser la correspondance entre la typologie des zones humides définie par la Convention et la typologie européenne Eunis, en lien avec le centre thématique européen sur la biodiversité, afin de faciliter l'interopérabilité des données des sites Natura 2000 et de sites Ramsar. Enfin, la possibilité d'un appui du secrétariat pour la mobilisation des fonds européens sectoriels pour des opérations en direction des milieux humides pourrait être étudiée.

En ce qui concerne le réseau des sites Ramsar, il serait intéressant que le secrétariat soit en mesure de proposer une animation plus « riche » de ce réseau, au-delà de la gestion du SISR et des mises à jour de données, et s'appuyant sur ces dernières. La France salue la décision de travailler sur une simplification du format des FDR et de la procédure de révision des données, qu'elle appelait de ses vœux, et espère que les allègements qui seront décidés in fine permettront de dégager du temps que les équipes du secrétariat pourraient mettre à profit pour une animation, au niveau mondial et/ou régional, moins « administrative » et plus intéressante sur le fond : apport d'outils, partage de retours d'expériences, propositions de rapprochements de sites partageant les mêmes problématiques (au niveau mondial ou dans une même région en favorisant les jumelages), sessions techniques thématiques pour les gestionnaires, ... aussi travaux communs avec d'autres réseaux comme Patrimoine mondial, Man and Biosphère, Liste verte UICN, enfin par exemple analyse de la couverture des espèces menacées par les sites Ramsar et améliorations possibles, ...

E. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application (y compris les partenariats en cours et à développer)

>>> La France considère que l'appui apporté par les OIP aux travaux de la Convention de Ramsar est essentiel et très précieux, et qu'il devrait être mieux valorisé, avec une meilleure ouverture des travaux à ces OIP. La France observe d'ailleurs avec une grande satisfaction que ce processus a été lancé ces derniers temps et ne peut qu'encourager sa poursuite et son renforcement.

F. Conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, veuillez faire une brève description de la parité hommes-femmes, s'agissant de la participation aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides.

>>> Il n'y a pas de suivi spécifique à ces questions dans le domaine des zones humides, qui est toutefois régi, comme tous les domaines professionnels, par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui vise à assurer l'égal accès aux activités professionnelles et aux charges politiques notamment.

G. Sur la base des indications que vous avez données ci-dessus, indiquez les domaines possibles dans lesquels des changements sont nécessaires pour parvenir à l'égalité entre les sexes.

>>> Le domaine des zones humides ne présente pas de spécificités pour l'amélioration de l'égalité entre les sexes : les organismes concernés dans ce domaine doivent respecter le cadre qui a été fixé par la loi (voir I. ci-dessous).

H. Veuillez décrire les enseignements acquis du point de vue des travaux sur l'égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, dans votre pays.

>>> Le domaine des zones humides ne présente pas de spécificités pour l'amélioration de l'égalité entre les sexes : les organismes concernés dans ce domaine doivent respecter le cadre qui a été fixé par la loi (voir I. ci-dessous), et ils ne sont pas suivis spécifiquement dans leurs résultats.

On peut relever que, selon la synthèse des connaissances réalisée en 2022, au sujet des formations environnementales et de l'insertion professionnelle, les femmes représentaient 30 % du total, pourcentage qui augmente avec le niveau de diplôme et varie selon la spécialité étudiée.

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/formations-environnementales-et-insertion-professionnelle-synthese-des-connaissances-en-2022>.

I. Si possible, énumérez les politiques, stratégies et plans d'action relatifs à l'égalité entre les sexes et aux zones humides mis en place dans votre pays.

>>> S'il n'y a pas de cadre spécifique sur ce sujet pour le domaine des zones humides, ce dernier est concerné comme tous les autres par les avancées importantes de ces 10 dernières années, qui ont vu s'élaborer un

cadre législatif ambitieux :

. La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à assurer l'égal accès aux activités professionnelles et aux charges politiques notamment. Ces sujets sont aujourd'hui largement pris en compte dans les organismes concernés.

. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a organisé le passage d'une obligation de moyens pour l'égalité salariale à une obligation de résultats, notamment à travers la mise en place de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

. La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer les engagements et les obligations des employeurs publics: élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action égalité professionnelle, obligation de mettre en place un dispositif de signalement des violences sexuelles et sexistes, facilitation de l'articulation vie personnelle-vie professionnelle.

. La loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle impose des quotas dans les postes de direction des grandes entreprises à horizon 2030 : 40 % de femmes cadres dirigeantes, sous peine de pénalités financières pour les entreprises.

. La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique porte à 50 % le quota obligatoire de primo-nominations féminines aux emplois supérieurs et de direction, et instaure un Index de l'égalité professionnelle dans les trois versants de la fonction publique.

En outre, un Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été adopté en mars 2023 pour la période 2023-2027, et est en cours de mise en œuvre. Il se décline en 161 mesures réparties en quatre axes prioritaires, qui orientent l'action des ministères sur les prochaines années (<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/toutes-et-tous-egaux-plan-interministeriel-pour-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-2023-2027>).

J. Le cas échéant, donnez des exemples de stratégies et mesures prises par votre pays pour soutenir la participation des jeunes à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ou à la gestion des zones humides (Résolution XIV.12, Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse, paragraphe 21).

>>> Plusieurs organismes et associations regroupant et représentant des étudiants qui participent notamment à des actions de sensibilisation comme lors de la Journée mondiale des zones humides ou à des chantiers locaux pour préserver et restaurer les zones humides.

Toutefois, la France n'a pas à ce jour produit de véritable stratégie pour faciliter la participation des jeunes aux travaux relatifs aux zones humides. Une réflexion est en cours pour désigner un représentant jeunesse pour la France auprès de la convention de Ramsar qui permettrait également de favoriser les échanges entre représentants jeunesse français de différentes OIP.

Le plan Eau lancé en 2023 prévoit l'inclusion de représentants de la jeunesse au sein du comité national de l'eau.

Il existe, dans certains districts hydrologiques (bassins versants), des parlements « jeunesse » de l'eau (Artois-Picardie, Rhin Meuse) ou encore un représentant de la jeunesse dans un comité de bassin (Adour Garonne), qui a également représenté la France au Parlement mondial de la jeunesse pour l'eau, au 10ème Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à Bali du 18 au 25 mai 2024 sur le thème « Water for shared prosperity » (« L'eau pour une prospérité partagée »).

Liens :

<https://pegaseangers.wordpress.com/lassociation-pegazh/>

<https://le-reeses.org/>

<https://www.jeunesambassadeurs.org/>

<https://jac-asso.fr/>

<https://www.eau-artois-picardie.fr/parlement-des-jeunes-pour-leau-20-ans-apres-sa-creation-retour-sur-un-anniversaire-hors-du-commun>

<https://www.eau-rhin-meuse.fr/parlement-des-jeunes-pour-leau>

<https://eau-grandsudouest.com/actualites/marie-celhaigubel-porte-voix-jeunesse-qui-engage-pour-eau>

<https://www.eau-seine-normandie.fr/NL32/10e-Forum-mondial-de-l-eau-bali>

K. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport.

>>> Ministère en charge de l'environnement

Office français de la biodiversité

Correspondants nationaux GEST et CESP

Association Ramsar France

Fondation de recherche de la Tour du Valat

Section 3 - Tous les buts : Indicateurs (questions) et autre information sur l'application

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

Section 3 - But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents

[Référence : Objectifs de développement durable1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 1

Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 14]

1.1 Des mesures ont-elles été prises depuis la COP14 pour intégrer la protection, l'utilisation rationnelle et la restauration ou les avantages des zones humides dans d'autres stratégies et processus de planification nationaux, y compris : {1.1}

Please select only one per square.

a) Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) Stratégies d'élimination de la pauvreté	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
c) Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) Plans de gestion des ressources côtières et marines	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
f) Plans nationaux/stratégies nationales pour les forêts	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
g) Politiques ou mesures nationales pour l'agriculture	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

n) Stratégies nationales et Plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
i) Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
j) Politiques nationales pour le tourisme	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
k) Politiques nationales pour le développement urbain	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
l) Politiques nationales pour les infrastructures	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
m) Politiques nationales pour l'industrie	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input checked="" type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
n) Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches {1.3.3}	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
o) Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
q) Politiques nationales, stratégies ou plans pour l'assainissement	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
r) Politiques nationales, stratégies ou plans pour la sécurité alimentaire	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

1.1 Information supplémentaire

>>> a) A la suite du 3ème plan national d'action en faveur des milieux humides, dont le bilan de réalisation des actions a été très positif, le 4ème Plan national a été lancé en mars 2022 : voir ci-dessus A-1.

Lien : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/plan_national_milieux_humides.pdf

Les mises en œuvre de la Directive Habitat Faune Flore (DHFF), de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'Union européenne constituent également une partie des politiques nationales sur les zones humides intérieures et littorales.

b) Localement, dans les stratégies ou projets de lutte contre la pauvreté, la conservation, la préservation et la restauration des zones humides sont prises en considération en France métropolitaine et dans les outre-mer, par exemple dans le cadre de chantiers d'insertion pour l'entretien d'espaces naturels ou le développement d'exploitations maraîchères en zone humide (souvent en circuits courts). Un certain nombre de collectivités ont développé une politique de mise en place de jardins partagés en zone humide. Dans le département d'outre-mer de Mayotte, le service déconcentré de l'Etat (DEAL) a mis en place un plan de conservation, de préservation et de restauration des zones humides qui ne pourra atteindre ses objectifs sans lutter contre la pauvreté des habitants de ce territoire.

c) La Directive cadre sur l'eau : <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-eau-en-france>

http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35

Concernant la Nouvelle Calédonie où la DCE n'est pas applicable, il existe des plans d'action des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, des réglementations provinciales (cf sections du code de l'environnement provinciaux concernés portant sur les espèces protégées, les espaces/écosystèmes protégés, la pêche) ainsi que l'existence de réglementations territoriales portant sur la ressource en eau.

À la suite des Assises nationales de l'eau - juillet 2019, un Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a été lancé en avril 2023 dans l'objectif de garantir à la fois la disponibilité de la ressource pour tous, et la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource, notamment au travers d'actions visant à préserver la qualité de l'eau et à restaurer des écosystèmes aquatiques sains et fonctionnels.

Lien Assises de l'eau :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20190701_Dossier_de_presse_Assises_Eau.pdf

Lien Plan Eau : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/MAR2023_DP-PLAN%20EAU__BAT%20%281%29_en%20pdf%20rendu%20accessible.pdf

d-e) La directive cadre stratégie pour le milieu marin concerne la politique nationale sur les zones humides côtières. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/16258_brochure-12p_Pour-un-bon-etat-ecologique-du-milieu-marin_DCSMM_web_PaP.pdf

La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) adoptée en 2012 vise à anticiper l'urgence de demain et à faciliter l'adaptation des territoires à ces changements. Elle a vocation à renforcer la résilience des espaces littoraux en maîtrisant à long terme l'occupation du rivage dans les territoires exposés et en s'appuyant sur le rôle des milieux naturels côtiers (notamment les zones humides), véritables atouts pour atténuer l'effet des phénomènes naturels (submersion marine, érosion, inondation, etc.).

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a consacré l'existence de cette stratégie et a mis en place des outils à disposition des collectivités territoriales pour adapter leur action en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement au recul du trait de côte.

http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sngitc_20120301_cle211b7c.pdf

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/adaptation-territoires-aux-evolutions-du-littoral>

f) Programme forestier national, qui cependant n'aborde pas spécifiquement les milieux humides :

<http://franceboisforet.com/wp-content/uploads/2014/06/070316-AE-Plan-national-ForetBois.pdf>

g) Dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles qui vise à soutenir le développement d'une agriculture plus durable (<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>)

Mesures agro-environnementales renforcées dans la nouvelle Politique Agricole Commune de l'UE, avec notamment le lancement d'une nouvelle BCAE dédiée aux zones humides et tourbières. Il convient toutefois de préciser que l'efficacité réelle de cette mesure dépendra des conditions qui seront fixées pour sa mise en œuvre (champ d'application, obligations à respecter).

Plan Ecophyto 2+ pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques (<https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-c'est>) - Un Plan Ecophyto 3 plus ambitieux devait être lancé en 2024 mais il a été retardé en raison de la crise agricole européenne.

h) Mise en œuvre des directives européennes Oiseaux et Habitats faune flore (réseau Natura 2000) :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Aev0024>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3AI28076>

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies (2004-2010 et 2011-2020). Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et de restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire de déclin de la biodiversité.

Lien : <https://biodiversite.gouv.fr/la-strategie-nationale-biodiversite-2030>

A noter que la nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 comporte de forts engagements pour les zones humides (doublement de superficie en aires protégées)

Lien : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protegees_210111_5_GSA.pdf

i) La stratégie nationale pour la transition énergétique et le développement durable intègre notamment des

enjeux liés à l'énergie et aux milieux humides. (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/SNTEDD%20-%20La%20strat%C3%A9gie.pdf>). Elle a fait l'objet d'un bilan (https://www.agenda-2030.fr/IMG/pdf/bilan_snitedd_2020.pdf). Il convient de relever que le développement de certaines énergies renouvelables peut s'exercer au détriment des milieux naturels et notamment des milieux humides.

La Stratégie nationale bas carbone publiée en mars 2020 intègre également la préservation des zones humides compte tenu de leur capacité de rétention du carbone (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf).

Concernant l'exploitation minière, le code minier impose la réalisation d'une étude environnementale pour la délivrance des titres miniers depuis le 23 novembre 2016 (<http://www.mineralinfo.fr/page/legislation-reglementation-miniere>).

j) La gestion du tourisme s'opère localement avec des approches différencierées sur la mise en valeur et la conservation des zones humides, sachant qu'il existe des préconisations de niveau national éditées par les organismes en charge de la conservation et de la gestion des espaces naturels (par ex : <http://cahiers-techniques.espaces-naturels.fr/>)

Dans le cadre du LIFE Biodiv-France (OFB), une action sur « les sports de nature » pour mettre en lumière les bonnes pratiques sportives en milieux humides sera mise en place. L'OFB et les têtes de réseau liées aux sports de nature sont en effet régulièrement approchés par des fédérations sportives en demande de conseils pour diminuer l'impact des activités de leurs pratiquants sur la biodiversité. En complément des actions directement tournées vers les pratiquants de sports de nature, l'action de l'OFB vise à identifier des mesures, adaptées aux différentes disciplines de sports de nature, de diminution de l'impact sur la biodiversité, et à travailler avec les fédérations et les entreprises en contact avec les pratiquants pour la création et la diffusion de messages. L'action sera portée par un chargé de mission OFB « Sports de nature » pour une période de 4 ans afin d'établir les diagnostics par discipline, les partenariats et les messages. Les missions de suivi seront ensuite assurées par le personnel permanent de l'OFB. Ce travail sera mené en concertation étroite avec le ministère en charge des sports et ses opérateurs : CREPS Rhône-Alpes (CREPS RA), l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et le Pôle ressources national sports de nature (PRNSN), impliqués dans le projet.

Un partage des expériences et des outils existants sur la sur-fréquentation des milieux humides seront organisés dans les différents réseaux de gestionnaires d'espaces naturels existants.

On peut également citer les chartes de tourisme durable qui intègrent la nécessité de veiller à la ressource eau, comme par exemple <https://www.ecotourisme-pays-alo.com/espace-pro/notre-charte-de-tourisme-durable/> mais également le développement du label « tourisme responsable » de l'ATR et des labels et marques éco-responsable : Stations verte (collectivité de - 10 000 ha) , de clef verte (Hébergement), Pavillon bleu (collectivité ou port de plaisance), valeur parc naturel régional (les hébergements et prestations touristiques), Ecolabel européen (hôtellerie), Qualinat (Guides Naturalistes.)

k) La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 :

- l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,
- avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Par ailleurs, la loi ZAN du 20 juillet 2023 a permis de renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et de répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain.

Lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/artificialisation-sols>.

Les récentes inondations dans différentes régions françaises pourraient constituer un accélérateur à cette démarche.

m) La SNTEDD (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/SNTEDD%20-%20La%20strat%C3%A9gie.pdf>) doit irriguer les stratégies en particulier de l'industrie.

n) La DCE et la Directive cadre stratégie pour le milieu marin, mises en œuvre au niveau national, concernent notamment la politique nationale sur l'aquaculture et la pêche y compris dans les zones humides.

o-p-q) Diverses politiques sont en charge des diverses sources de pollution et de la préservation de la qualité de l'eau, notamment la mise en œuvre de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (assainissement des eaux domestiques), la législation sur les rejets des installations industrielles. ..

Il convient toutefois de signaler que plusieurs opérations autorisées dans le cadre de ces politiques peuvent aussi impacter négativement des zones humides, notamment quand l'emprise des projets concerne ces milieux.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-pollutions-eau>

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/savoir-icpe-nomenclature-gestion-declaration>

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lautorisation-environnementale>

r) La première loi Egalim a été adoptée en 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ». En 2021, elle a été complétée par la loi Egalim II afin de protéger la rémunération des agriculteurs. Depuis, la loi Egalim III tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs a été adoptée en 2023.

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales,

environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

Liens : <https://agriculture.gouv.fr/la-loi-agriculture-et-alimentation> ; <https://agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux>

Objectif 2

L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 7 et à l'objectif de développement durable 6, indicateur 6.3.1]

2.1 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides et les orientations additionnelles sur les outils et méthodologies ont-elles été portées à l'attention des ministères nationaux et/ou des organismes à différents niveaux des collectivités territoriales (Résolutions VIII.1, VIII.2) ? {2.1}

C=Partiellement

2.1 Information supplémentaire

>>> Les résultats 2010-2020 de l'enquête décennale sur l'évolution des sites humides emblématiques mettent en lumière que 57% des sites font l'objet de perturbations liées à la gestion en eau et 54% des sites par des altérations de la qualité de l'eau et des pollutions.

Quelques actions en cours :

- Suivi des assecs des cours d'eau : <https://onde.eaufrance.fr/>
- Suivi de l'état des eaux souterraines : <https://ades.eaufrance.fr/>

Le Plan Eau lancé en avril 2023 intègre notamment l'intérêt des zones humides comme solutions fondées sur la nature en vue de préserver le grand cycle de l'eau (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/plan-daction-gestion-resiliente-concertee-eau>).

2.2 Des évaluations des flux environnementaux ont-elles été réalisées du point de vue de l'atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {2.2}

C=Partiellement

2.2 Information supplémentaire

>>> Cadre régalien : La méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides s'est enrichie en 2023 d'indicateurs dédiés au soutien d'étiage et à la diminution des pics de crues, et d'un recalibrage de certains des indicateurs préexistants. <https://www.zones-humides.org/methode-nationale-d-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides>

Connaissance : Boîte à outils MHéO constituée de 5 protocoles dont les données seront prochainement bancarisées dans les bases de données nationales ADES, DoneSol et l'INPN : <https://reseau-cen.org/fleuves-milieux-humides/mheo/> et <https://www.zones-humides.org/mheo-dispositifs-d-observation-et-de-suivi-d-operation-de-restauration> ;

Banque nationale sur les prélèvements en eau :<http://www.bnpe.eaufrance.fr/>

2.3 L'inscription ou la gestion de zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar ») a-t-elle amélioré l'utilisation durable de l'eau (par exemple, réduction du drainage, utilisation réduite de pesticides, contrôle de la pollution, etc.) dans votre pays ?

C=Partiellement

2.3 Information supplémentaire

>>> L'inscription de nouveaux sites Ramsar permet, dans chaque site et dès le montage du projet, de mieux sensibiliser les acteurs aux enjeux des zones humides, et la labellisation elle-même, qui n'entraîne pas de contraintes réglementaires, intègre une dimension d'engagement des acteurs du territoire pour poursuivre et renforcer la préservation des milieux ainsi distingués. Le réseau dans son ensemble et chaque site (ou réseau de sites régionaux) dans son territoire contribuent à sensibiliser au-delà de son périmètre sur ces questions. Les sites Ramsar désignés et leurs acteurs (gestionnaires, élus, etc.) sont à ce titre des ambassadeurs de ces sujets auprès de leurs pairs.

2.4 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides (Résolutions VIII.1 et XII.12) ont-elles été utilisées/appliquées dans les processus de prise de décisions ? {2.3}

C=En partie

2.4 Information supplémentaire

>>> La préservation de la ressource en eau, avec notamment l'encadrement des prélèvements, concourt à la préservation des zones humides : <https://www.ecologie.gouv.fr/protection-ressource-en-eau> ; dans ce cadre a

été lancée la démarche consultative de mise en responsabilité des territoires pour une gestion raisonnée de la ressource :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2019.05.07%20Instruct%C2%B0%20Gvt%20PTGE%20sign%C3%A9.pdf> (projets de territoire pour la gestion de l'eau)

L'article L 110-1 du code de l'environnement précise que dans la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), les composantes habitats, fonctions et espèces doivent être évaluées en terme d'équivalence entre le milieu impacté et la compensation proposée. La plupart des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) territorialisent cette réglementation.

2.5 Des projets qui encouragent et démontrent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont-ils été élaborés ? {2.4}

C=En cours

2.5 Information supplémentaire

>>> Le centre de ressources milieux humides et les pôles-relais zones humides mettent à disposition des acteurs des témoignages, retours d'expériences et documentation prenant en compte la gestion de l'eau et les fonctions écologiques des zones humides :

<https://www.zones-humides.org/agir/temoignages-d-acteurs>

<https://www.zones-humides.org/agir/retours-d-experiences-cours-d-eau-et-zones-humides>

La France dispose depuis 2016 d'une méthode d'évaluation des fonctions des zones humides pour la mise en œuvre de la séquence Eviter/réduire/compenser dans le cadre des autorisations environnementales, méthode qui a été enrichie et complétée en 2023 : <https://www.zones-humides.org/methode-nationale-d-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides>

Elle dispose également depuis 2018, dans le cadre du projet national MHEO, de 5 protocoles de suivi et d'observation des zones humides à l'échelle nationale : un piézométrique, un pédologique, trois biologiques (flore, odonates, amphibiens), ainsi que d'autres indicateurs à l'échelle de certains bassins hydrographiques (Loire, Rhône, Artois-Picardie).

Liens : <https://reseau-cen.org/fleuves-milieux-humides/mheo/> ; <https://www.zones-humides.org/dispositifs-d%28E2%80%99observation-suivis>

2.6 Le pays utilise-t-il des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées ? {2.8}

A=Oui

2.6 Information supplémentaire

>>> Techniques de lagunage, utilisées généralement pour des petites capacités, en tant que traitement à part entière, ou plus rarement en fin de traitement. Ces sites de grande surface (pour des villes moyennes comme Rochefort sur mer) s'avèrent particulièrement accueillants pour les oiseaux d'eau et pour certains bénéficient même de mesures de protection (chasse interdite, respect de la quiétude des oiseaux).

Objectif 3

Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 7, 10, 15, 16 et 18]

3.1 Votre pays a-t-il instauré des politiques, y compris des mesures d'incitation, des lignes directrices et autres instruments pour encourager le secteur privé à appliquer les principes et orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {3.1}

C=En partie

3.1 Information supplémentaire

Veuillez préciser si ces instruments ont été appliqués pour la formulation de politiques ou la mise en œuvre de bonnes pratiques.

>>> Dans ses activités, le secteur privé est encadré notamment par l'application de la loi sur l'eau, avec l'obligation de réaliser des études d'impacts environnementaux, l'application d'une nomenclature et de la doctrine « Eviter / Réduire / Compenser » qui impose aux opérateurs de rechercher les meilleures solutions pour éviter ou réduire les impacts sur les zones humides notamment, ou encore compenser ces derniers.

L'application de cette doctrine a été renforcée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/eviter-reduire-compenser-impacts-l-environnement>

Par ailleurs, plusieurs représentants du secteur privé participent aux instances territoriales et de bassin comme les comités de bassin, ou nationales comme le Comité national de la biodiversité, qui fait aussi office de Groupe national Milieux humides.

En outre, dans le cadre des actions de la SNB 2030, l'Office français de la biodiversité pilote l'initiative « Entreprises engagées pour la nature » : <https://ofb.gouv.fr/entreprises-engagees-pour-la-nature>
Applicable depuis le 1er janvier 2024, la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier. Elle concerne les grandes entreprises et les PME cotées en bourse.

L'objectif de cette directive est d'encourager le développement durable des entreprises et d'identifier celles qui sont disciplinées en la matière. Les informations récoltées permettront de mieux évaluer l'impact de l'entreprise et de son activité sur l'environnement.

Les indicateurs mentionnés dans la directive CSRD seront bientôt intégrés dans le Portail RSE.

<https://entrepren dre.service-public.fr/actualites/A16970>

Pour accompagner les entreprises à agir en faveur la biodiversité et des espaces naturels dont les milieux humides, le ministère de la Transition écologique et l'Office français de la biodiversité ont publié des recueils pédagogiques s'appuyant sur des exemples de bonnes pratiques d'entreprises pionnières :

<https://www.ecologie.gouv.fr/entreprises-engagees-nature-act4nature-france-letat-accompagne-entreprises>

<https://engagespourlanature.ofb.fr/entreprises>

Le « secteur privé » inclut également des acteurs intéressés directement à la préservation et restauration des zones humides qui bénéficient de subventions, d'appels à projets ou de « l'éco-contribution » leur permettant de mener des actions de préservation et de restauration des zones humides : - associations de protection de la nature, fédérations ou associations de chasse et de pêche ...

En outre, les agences de l'eau notamment portent depuis plusieurs années une politique de « paiements pour services environnementaux » qui permet en particulier de soutenir des usages agricoles vertueux pour les zones humides.

<https://pse-environnement.developpement-durable.gouv.fr/>

3.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou des actions pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion (a) de Sites Ramsar ou (b) de zones humides en général ? {3.2}

Please select only one per square.

a) des Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> Y=Non pertinent <input type="checkbox"/> X=Inconnu <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
b) des zones humides en général	<input type="checkbox"/> Y=Non pertinent <input type="checkbox"/> X=Inconnu <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

3.2 Information supplémentaire

»» De nombreux acteurs du secteur privé ont entrepris des activités ou pris des mesures (actions, communication ...) en faveur des zones humides, mais il n'en existe pas de recensement.

Les fondations de nombreuses entreprises se mobilisent pour la préservation et restauration des zones humides (Yves Rocher, Groupama eau, ...) mais également par le mécénat d'entreprises (par ex : l'entreprise Bel sur le site Ramsar tourbières et lacs de la montagne jurassienne aux côtés des conservatoires d'espaces naturels ; l'entreprise Coca Cola sur le site Ramsar Camargue aux côtés de la fondation Tour du Valat)

<https://www.zones-humides.org/agir/benevolat-mecenat-et-fondations>

<https://www.groupe-bel.com/fr/newsroom/news/sequestration-demissions-carbone-le-groupe-bel-annonce-un-partenariat-pionnier-entre-acteurs-publics-et-prive-pour-la-restauration-des-tourbières-du-massif-du-jura/>
<https://tourduvalat.org/actions/restauration-des-zones-humides/>

Actuellement dans le cadre de la mise en place du label bas carbone et des crédits biodiversité, plusieurs méthodes sur les zones humides (les herbiers de posidonie, les mangroves) sont publiées ou en cours de validation (les tourbières acides).

<https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/>

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/lancement-feuille-route-mondiale-credits-biodiversite-lors-du-sommet-nouveau-pacte-financier>

De nombreux organismes souhaitent également contribuer à la restauration de milieux humides, en s'appuyant par exemple sur la politique des sites naturels de compensation (dans le cadre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser),

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000034114046/2020-11-20/

De nombreuses opérations visant des professionnels ayant un impact sont en cours, on peut citer par exemple la convention entre les carriers et l'IUCN-France qui permet d'agir pour la restauration des sites industriels (https://www.actu-environnement.com/ae/news/GSM_UICN_France_convention_partenariat_4675.php4)

3.3 A-t-on appliqué des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {3.3}

A=Oui

3.3 Information supplémentaire

Veuillez préciser les types de mesures d'incitation (prêts, avantages fiscaux, ou autres)

>>> L'ensemble des acteurs publics impliqués sur ces questions ont poursuivi leurs politiques d'encouragement et d'aides pour l'utilisation rationnelle et la préservation et restauration des milieux humides, notamment le ministère en charge de l'environnement et ses établissements publics mais également les collectivités territoriales : l'Office français de la biodiversité (<https://ofb.gouv.fr/>), qui regroupe depuis le 1er janvier 2020 les anciens établissements publics en charge de l'eau, des espaces naturels protégés (parcs nationaux, aires marines protégées, ...), de la chasse et de la faune sauvage. Il accompagne les collectivités pour leurs appels à projets "atlas de la biodiversité communale", et en travaillant avec les agences régionales de la biodiversité dans les territoires.

.les agences de l'eau qui ont mis en œuvre leurs 11èmes programmes d'intervention, et mobilisent en moyenne plus de 35 millions d'euros/an en aides directes pour la préservation et restauration des milieux humides (acquisition, gestion, restauration) <https://www.gesteau.fr/actualite/adoption-des-11e-programmes-des-agences-de-leau-2019-2024>

<https://naturefrance.fr/indicateurs/appui-financier-des-agences-de-leau-pour-les-milieux-humides-en-metropole>

.le Conservatoire du littoral (les acquisitions foncières de milieux humides représentent en moyenne environ 7 millions d'euros/an) : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/84-les-zones-humides.htm>

.Les Régions mettent en place des agences régionales de la biodiversité en charge de l'animation des acteurs de leurs territoires (Lois MAPTAM et RBNP, 2014-2016) et du financement d'appels à projet (territoires engagés pour la nature, ...)

.Les communes ou leurs groupements peuvent lever une taxe sur la facture d'eau (maximum 40 € par facture) pour répondre à leurs nouvelles missions obligatoires de conservation et de restauration des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations ou la submersion (Loi Notre, 2015).

Zoom sur la Politique agricole commune et la conservation des zones humides en France :

En application de la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) permettent d'inciter les acteurs à conserver et à utiliser de manière rationnelle les zones humides en ce qu'elles permettent de favoriser la mise en place ou le maintien de pratiques agricoles bénéfiques au maintien des richesses naturelles et de la ressource en eau. Il s'agit d'engagements contractuels signés avec l'Etat pour une durée de 5 ans ; en contrepartie du respect d'un cahier des charges, les agriculteurs qui s'engagent perçoivent une aide financière annuelle. Les conditions d'attribution concernant les milieux humides correspondent aux mesures Herbe 11 (interdiction de la fauche hivernale des zones humides), Herbe 12 (maintien en eau des zones basses de prairies) et Herbe 13 (gestion des milieux humides).

Il faut noter toutefois que le niveau des enveloppes disponibles ne permet pas l'application des MAEC à la majorité des zones humides.

La nouvelle PAC a lancé une nouvelle BCAE dédiée à la protection des zones humides et des tourbières et qui doit être mise en œuvre en France au 1er janvier 2025. Il convient toutefois de préciser que l'efficacité réelle de cette mesure dépendra des conditions qui seront fixées pour sa mise en œuvre (champ d'application, obligations à respecter), conditions qui pourraient être restreintes en raison de la crise agricole européenne. Par ailleurs l'article 114 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit l'exonération de taxe foncière pour les zones humides non bâties pour les préserver de l'artificialisation, mesure entrée en vigueur dès 2017 et qui concerne essentiellement les agriculteurs.

3.4 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui conduisent à la dégradation ou à la disparition des zones humides ? {3.4}

A=Oui

3.4 Information supplémentaire

Veuillez préciser les mesures prises pour éliminer les mesures d'incitation perverses (par exemple, suppression de subsides pour l'expansion agricole) et veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources.

>>> Sous l'égide du Conseil d'Analyse stratégique, un groupe de travail avait en 2012 recensé les aides publiques dommageables à la biodiversité et proposé des pistes de réforme :

<https://www.cbd.int/doc/nbsap/public-incentives-harmful-fr.pdf>

Certes, peu des subventions néfastes identifiées ont été abrogées depuis lors, cependant on peut relever que la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a apporté quelques améliorations :

-modification des articles L. 2213-30 et L.2213-31 du code général des collectivités territoriales portant sur les « mares insalubres » afin de ne plus encourager les maires à supprimer ces mares,
-exonération de taxe foncière pour les zones humides non bâties pour les préserver de l'artificialisation
Dans le cadre de la police de l'eau, une nouvelle rubrique a été ajoutée en 2020 à la nomenclature afin de faciliter les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, qui ne sont plus soumis à autorisation, mais à simple déclaration :
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Re%CC%81vision%20de%20la%20nomenclature%20IOTA.pdf>

Objectif 4

Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 6]

4.1 Le pays a-t-il un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {4.1}

C=En partie

4.1 Information supplémentaire

>> Il n'existe pas d'inventaire spécifique des EEE pouvant affecter les zones humides, toutefois :

- Un groupe d'experts et de gestionnaires, piloté par l'Office français de la biodiversité et le comité français de l'IUCN a mis en place un centre de ressources sur les espèces invasives et notamment celles en milieu aquatique : <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

A travers l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) supervisé par le MNHN, il est possible d'extraire des données sur les taxons invasifs, sans toutefois pouvoir discriminer les zones humides des autres milieux.

4.2 Votre pays a-t-il adopté des politiques, stratégies, ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes concernant les zones humides? {4.2}

A=Oui

4.2 Information supplémentaire

>> La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comprend une section relative au « contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales » a mis en place les dispositions des articles L. 411-5 à L. 411-10 du code de l'environnement, qui contrôlent les introductions et autres actions (transport, détention, commercialisation, utilisation ...) liées aux EEE, reprenant de fait la réglementation européenne.

(<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/especes-exotiques-envahissantes>)

Le Ministère chargé de l'environnement coordonne la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes. Publiée en mars 2017, cette stratégie constitue un cadre national indispensable pour répondre aux défis de plus en plus pressants posés par les invasions biologiques.

En mars 2022, le Ministère a lancé un plan d'actions pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes. Portant sur la période 2022-2030, ce plan vient en renfort du volet prévention de la Stratégie nationale relative aux EEE et s'accompagne de mesures concrètes de lutte contre ces espèces qui constituent une menace majeure pour la biodiversité.

<https://especes-exotiques-envahissantes.fr/strategie-national-relative-aux-eee/>

La Stratégie nationale biodiversité 2030 prévoit dans les mesures 10 et 17 (cette dernière étant consacrée aux infrastructures de transport), de limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes (<https://biodiversite.gouv.fr/>)

A l'échelle territoriale, de nombreuses stratégies et coordinations territoriales ont été élaborées depuis plusieurs années pour répondre à des enjeux et à des besoins locaux en matière d'organisation, d'accompagnement des interventions de gestion, de définition d'actions prioritaires...

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/strategies-et-organisations-territoriales-entre-geographique/>

Il convient de noter cependant que la réglementation nationale ainsi que la stratégie ne sont pas spécifiques aux zones humides.

L'Office français de la biodiversité avec le comité français de l'IUCN porte un centre de ressource sur ce sujet : <https://especes-exotiques-envahissantes.fr/>, et pilote l'Observatoire National de la Biodiversité qui dispose désormais d'un indicateur sur la question : <https://naturefrance.fr/indicateurs/presence-des-especes-exotiques-envahissantes-sur-les-sites-humides-emblematiques-entre>

Il existe également un centre de ressources spécifiques pour les territoires ultra-marins : <https://especes-envahissantes-outremer.fr/enjeux-pour-loutre-mer/>

4.3 Votre pays a-t-il réussi à contrôler, grâce à des mesures de gestion, des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides ?{4.3}

E=# d'espèces

4.3 Information supplémentaire

>>> La Commission européenne a publié en 2016 la liste des espèces exotiques (EEE) préoccupantes pour l'Union, liste complétée en 2017, 2019 et 2022. La liste comprend 88 espèces, dont plus de la moitié sont présentes en France métropolitaine. Une nouvelle liste d'une trentaine d'espèces est actuellement à l'étude. Ces listes comprennent de nombreuses espèces animales et végétales de milieu aquatique et humide (jussies, ragondin, myriophylle, lagarosiphon, pseudorasbora, écrevisses, ...). Concernant les plus largement répandues d'entre elles, les Etats membres doivent élaborer des stratégies nationales de gestion. Pour la France, 17 espèces sont concernées dont 14 sont en lien avec des milieux humides.

Parallèlement, la plupart des EEE listées sont déjà surveillées voire « traitées » via des mesures de gestion menées par des opérateurs de l'Etat (Office français de la biodiversité pour l'essentiel), des gestionnaires d'espaces protégés, des associations de protection de l'environnement, au regard de la réglementation existante. Certaines espèces, classées nuisibles, sont de fait chassables et/ou piégeables toute l'année (exemple du ragondin).

Le centre de ressources EEE comporte des fiches sur les espèces concernées, ainsi que les méthodes de gestion correspondantes.

<https://especes-exotiques-envahissantes.fr>

- Il existe également un inventaire national des EEE mais qui n'est pas spécifique aux zones humides, consultable sur le site du Muséum national d'histoire naturelle :

<http://inpn.mnhn.fr/espece/listeEspecies/statut/metropole/>

La réglementation européenne permet de créer de la cohérence au niveau territorial pour les actions mises en œuvre, via une coordination des acteurs, une mutualisation des moyens, mais surtout un aspect de priorisation sur les espèces et les espaces.

4.4 L'efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides a-t-elle été évaluée? {4.5}

C=Partiellement

4.4 Information supplémentaire

>>> L'enquête 2010-2020 à dire d'expert sur l'évolution des sites humides emblématiques met en lumière que 88% des sites en métropole et 84% des sites en outre-mer sont concernés par la problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/zones-humides/evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020>

À l'échelle de la France métropolitaine, l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) recense 2400 espèces animales et végétales exotiques, terrestres et marines, dont près de 190 envahissantes (INPN, 2021 ; INPN, 2024). Mais ces derniers chiffres sont visiblement sous-estimés. Des inventaires sont également conduits à des échelles régionales, et en 2020, la région Provence-Alpes Côte d'Azur recensait 299 taxons de plantes exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes sur son territoire (Cottaz, 2020). Les collectivités françaises d'outre-mer, qui hébergent près de 80 % de la biodiversité nationale, sont particulièrement impactées par les espèces exotiques envahissantes.

38 % des espèces végétales d'eau douce introduites en France l'ont été pour des raisons ornementales et 29 % d'entre elles sont des plantes utilisées en aquariophilie (Muller, 2004). En métropole, 44 % des 43 espèces de poissons introduites sont naturalisées et, parmi celles-ci, près de la moitié ont été introduites pour la pêche de loisir (Keith & Allardi, 1997).

Pour la métropole, un nouvel indicateur développé pour l'Observatoire national de la biodiversité à partir d'une sélection de 84 EEE révèle que depuis 1982, un département français voit s'installer en moyenne tous les dix ans 12 nouvelles EEE (ONB, 2021).

Concernant les espèces marines, la France est le 3ème pays qui compte le plus grand nombre d'introductions recensées, après Israël et la Turquie. 50 % de ces introductions seraient expliquées par le développement de l'aquaculture (Nunes et al., 2014).

Départements et autres collectivités d'outre-mer: l'initiative sur les EEE en Outre-mer, bien que non spécifique aux milieux humides, est à signaler. Les espèces y sont notamment classées par milieu de vie (terrestre, eau douce ou eau saumâtre).

Selon la Liste rouge mondiale de l'IUCN, les espèces exotiques envahissantes constituent une menace pour 46% des espèces terrestres considérées comme menacées (classées CR, EN, VU) dans les collectivités françaises d'outre-mer. Elles sont impliquées dans 55% des extinctions d'espèces terrestres recensées dans ces territoires.

Près de 400 espèces introduites de flore et de faune envahissent les milieux naturels d'outre-mer (IUCN France 2017 - base de données sur les espèces exotiques envahissantes en outre-mer).

60 espèces figurant sur la liste établie par l'IUCN des 100 espèces parmi les plus envahissantes au monde sont présentes dans les collectivités françaises d'outre-mer (ONB, 2016).

<https://especes-envahissantes-outremer.fr/>

Section 3 - But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.
[Référence : Objectifs de développement durable 6, 11, 13, 14, 15]

Objectif 5

Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 3 et 5]

5.1 Une stratégie et des priorités nationales ont-elles été établies pour continuer d'inscrire des Sites Ramsar en utilisant le Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar ? {5.1}

C=En partie

5.1 Information supplémentaire

>>> La circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment le processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention a établi la stratégie et les priorités d'inscription de nouveaux sites Ramsar :

https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0024019/met_20100003_0100_0016.pdf

Elle insiste notamment sur l'importance de la mobilisation des acteurs locaux en vue de la désignation de nouveaux sites, ce qui a été repris dans le 4ème plan national d'actions en faveur des milieux humides, qui prévoit notamment de renforcer le réseau de sites français et vise l'inscription de 2 nouveaux sites par an, en privilégiant ceux portés par des acteurs locaux.

En 2016, le Ministère de l'environnement et l'association Ramsar-France ont réalisé un bilan de la mise en œuvre de cette circulaire dans les sites Ramsar.

<https://www.zones-humides.org/synthese-de-l-etat-de-lieu-du-reseau-des-sites-ramsar-francais>

En outre le Muséum national d'histoire naturelle a produit en 2019 une mise à jour de la liste des sites susceptibles de remplir les critères de désignation :

(<http://www.patrinat.fr/fr/actualites/actualisation-de-la-liste-de-sites-francais-potentiellement-candidats-la-designation>)

Afin d'alimenter cette stratégie, une liste spécifique des sites potentiels Ramsar hébergeant des tortues marines dans l'Outre-mer est en cours d'élaboration, à la suite du rapport ayant établi le bilan des sites Ramsar au regard de la préservation des Tortues marines.

<https://biodiversitetousvivants.fr/actualite/entretien-avec-jacques-fretey-et-patrick-triplet-co-auteurs-du-rapport-tortues-marines>

En parallèle, l'Observatoire des zones humides méditerranéennes a conduit une analyse pan-méditerranéenne des sites Ramsar potentiels sur la base des 2 critères « Oiseaux d'eau ». Elle liste une dizaine de sites d'importance internationale selon ces 2 critères, et qui ne sont pas encore désignés « Ramsar » (France comprise). Un résumé est disponible ici :

<https://www.zones-humides.org/les-sites-ramsar-sont-efficaces-pour-proteger-les-oiseaux-hivernants-de-mediterranee>. Article complet : Popoff N. et al. 2021. Gap analysis of the Ramsar site network at 50: over 150 important Mediterranean sites for wintering waterbirds omitted. Biodivers Conserv Online:19. doi: 10.1007/s10531-021-02236-1 / <https://doi.org/10.1007/s10531-021-02236-1>.

Une nouvelle circulaire plus complète, s'appuyant notamment sur le rapport du Muséum visé ci-dessus mais aussi sur les expériences et besoins des gestionnaires de sites et des autorités nationales et locales, est en cours de préparation.

5.2 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion ? {5.3}

E=# Sites

>>> 51

5.3 Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion, ce plan est-il activement appliqué ? {5.4}

E=# Sites

>>> 51

5.4 Pour combien de Sites Ramsar des mesures de gestion sont-elles appliquées en dehors des plans de gestion officiels ? {5.5}

E=# Sites

>>> 4

5.2 – 5.4 Information supplémentaire

>>> Voir tableau des données des sites Ramsar joint.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

5.5 L'efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (par des plans de gestion officiels, lorsqu'ils existent, ou par d'autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides) ? {5.6}

Si 'Oui', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar
Si 'En partie', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar
Si 'Prévu', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar
 C=En partie

>>> 51

5.5 Information supplémentaire

Veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources, en indiquant l'outil d'évaluation utilisé (par exemple, Ramsar Site Management Effectiveness Tracking Tool [METT], Résolution XII.15) et la source de l'information.

>>> En France, les sites Ramsar sont situés sur des délimitations réglementaires préexistantes, permettant de mutualiser les plans de gestion. Les plans de gestion (Plan de gestion de réserve, Document d'objectifs Natura 2000, etc.) prévoient une évaluation de leur mise en oeuvre à leur terme, afin d'en mesurer l'efficacité. De fait, aucun site n'a appliqué d'outil d'évaluation « spécifique » mais tous les sites respectent les obligations de leurs plans de gestion et notamment l'obligation d'évaluation.

5.6 Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel ? {5.7}

E=# Sites

>>> 54

5.6 Information supplémentaire

>>> Voir tableau des données des sites Ramsar joint.

Pour combien de Sites Ramsar une description des caractéristiques écologiques a-t-elle été préparée (voir Résolution X.15)?

E=# Sites

>>> 55

5.7 Information supplémentaire

Par exemple, veuillez donner le nom et le numéro officiel du(des) site(s).

>>> La description des caractéristiques écologiques des sites est un élément indispensable de la rédaction des FDR (RIS). A ce titre, les sites Ramsar ont tous une description de leurs caractéristiques écologiques. De plus, un outil plus « grand public » a été développé au niveau national : des fiches de présentation de chaque site en format synthétisé (2 pages), qui reprennent les caractéristiques écologiques essentielles qui ont valu au site sa labellisation au titre de la convention de Ramsar : www.zones-humides.org/les-sites-ramsar-français.

Des films de présentation du réseau ont été réalisés. Une version courte en 2021, lancée à l'occasion de la JMZH. Une version longue en 2022 lancée à l'occasion de la JMZH et des 10 ans de l'association Ramsar France

:
<https://www.youtube.com/watch?v=vxZ8n9oKf0M>
<https://www.youtube.com/watch?v=HNX0mxhR6kA>

La Résolution VI.13 prie les Parties de soumettre au Secrétariat, en priorité, des cartes et des Fiches descriptives Ramsar complètes sur tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar, et de réviser ces données tous les six ans au moins. Si votre pays n'a pas mis à jour ses FDR comme demandé, décrivez les difficultés ayant empêché la mise à jour, en particulier du point de vue des caractéristiques écologiques.

>>> Les difficultés liées à la réalisation des mises à jour des FDR, partagées par une majorité de Parties, sont d'abord liées à la complexité de la fiche et de la procédure de mise à jour, et du trop grand nombre de données à suivre. La durée de cette procédure, qui s'étale sur des mois voire des années, et les nombreux allers-retours entre gestionnaires de sites Ramsar, autorité administrative nationale et secrétariat de la Convention démobilisent les acteurs locaux, parfois jusqu'à l'abandon de la démarche, qui ainsi ne peut plus être finalisée. Cet exercice est extrêmement chronophage pour les gestionnaires et pour les points focaux nationaux, et il est heureux qu'un chantier sur ce sujet ait été mis en route lors de la COP14, afin de simplifier le contenu des fiches et la procédure de mise à jour. Le Ministère en charge de l'environnement mène depuis plusieurs années des actions volontaristes pour résorber le retard pris, au niveau institutionnel ou par le recours à une prestation extérieure pour appuyer les gestionnaires dans cet exercice. Ces efforts ont permis de résorber une très grande partie du retard, et il peut être espéré une situation à jour prochainement.

Objectif 7

Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.

{2.6.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 3, 4 et 10]

7.1 Des mécanismes sont-ils en place pour que l'Autorité administrative soit informée de changements ou de changements possibles, négatifs, induits par l'homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2 ? {7.1}

A=Oui

7.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources décrivant les mécanismes établis.

>>> La circulaire du 24 décembre 2009 (https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0024019/met_20100003_0100_0016.pdf) précise les responsabilités à ce sujet et définit notamment les modalités de suivi de l'évolution des zones humides inscrites au titre de la convention de Ramsar. Elle précise ainsi :

- qu'en ratifiant la convention de Ramsar l'Etat français, dans le respect des compétences des collectivités ultramarines, a pris l'engagement d'en maintenir, voire d'en restaurer les caractéristiques écologiques ;
- qu'il appartient au préfet de veiller à ce que les Fiches descriptives Ramsar (FDR) soient remises et maintenues à jour par l'organisme coordinateur du site sous couvert de son comité de suivi.

En cas de difficultés constatées sur la conservation d'un site Ramsar, le préfet concerné en informe l'Autorité nationale.

7.2 Tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l'homme, dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été signalés au Secrétariat Ramsar conformément à l'article 3.2 ? {7.2}

O=Pas de changement négatif

7.2 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'Quelques cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar l'Autorité administrative n'a pas fait de rapport au Secrétariat, au titre de l'article 3.2

>>> Aucun changement majeur n'a été détecté dans le cadre des suivis réguliers des sites Ramsar.

Il faut signaler cependant que la nouvelle enquête décennale à dire d'expert, conduite pour la période 2010-2020 sur 189 sites de zones humides dont 45 sites Ramsar, et dont les résultats sont en cours de publication, tend à montrer que 10% des sites Ramsar se sont fortement dégradés sur la période considérée : ces résultats nécessiteront une enquête spécifique site par site.

Résultats de l'enquête : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/zones-humides/evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020>

Section 3 - But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

Objectif 8

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 2, 3, 4, 6 et 21]

8.1 Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides? {8.1}

C=En progrès

8.1 Information supplémentaire

Par ex., si 'En progrès' ou 'Prévu', quand sera-t-il terminé ?

>>> La carte nationale de pré-localisation des milieux humides (pré-localisation) a été produite pour la France métropolitaine en 2023 (mise à jour 2025), et identifie ⅓ du territoire hexagonal comme propice à la présence de ces milieux (29,5% pour les zones humides au sens de la loi française).

Une étude est également en cours, visant non à inventorier mais à estimer les surfaces en zones humides métropolitaines en 1990, 2005 et 2020, pour en quantifier l'évolution.

La réalisation d'inventaires de zones humides, et l'intégration de ces inventaires et d'inventaires anciens dans une base de données commune et publique font depuis plusieurs années l'objet d'efforts particuliers et progressent considérablement. L'ensemble des inventaires terrain est ainsi bancarisé et mis à disposition sur

la plateforme du Réseau partenarial des données sur les zones humides. <http://www.reseau-zones-humides.org/>.

Des travaux ont été lancés fin 2023 pour construire une plateforme géographique nationale (« PLUMH »), à partir notamment de l'actuel RPDZH (ci-dessus) qui doit permettre d'améliorer les données sur les zones humides au niveau national, leur mise à disposition et leur articulation avec les autres bases de données concernées.

Pour l'outre-mer :

Des travaux ont été lancés début 2024 pour l'établissement de cartes de pré-localisation des milieux et zones humides dans les 5 départements et régions d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte), selon une méthode similaire à celle utilisée pour la métropole, adaptée à ces territoires. Les cartes seront disponibles en 2026.

Il existe également différents inventaires plus précis. Ils n'ont cependant pas tous été réalisés avec la même méthode ou à la même échelle, en fonction des territoires, des enjeux et des acteurs impliqués. A titre d'exemple, pour les zones humides continentales, les rapports suivants sont disponibles :

- En Martinique : Impact Mer, Bios, IEGG, 2015. Inventaire des zones humides de la Martinique. Mise à jour de l'inventaire, évolution temporelle des zones humides et préconisations générales de gestion. Rapport pour PNRM, DEAL, ODE. 220p
- En Guadeloupe : Atlas régional des zones humides de Guadeloupe - inventaire de zones humides potentielles à partir de l'analyse MNT. BRGM/TP-55101-FR. 2007.
- A La Réunion : Lacoste M. & Picot F., 2009 - Les zones humides de la Réunion, volume 1 : rapport et annexes. CBNM, Diren Réunion. 196p.
- A Mayotte : Guiot V., 2010 - Les zones humides de Mayotte. Volume 1 : rapport et annexes. CBNM, Ministère de l'environnement et du développement durable et de la mer. 514p.

Enfin les protocoles et listes de références (sols ; végétation : habitats et espèces) permettant d'améliorer l'identification et la délimitation des zones humides des départements et régions d'outre-mer seront disponibles avant fin 2024, et constitueront un socle scientifique pour l'ensemble des travaux d'inventaires et de cartographie.

Pour les tourbières : des travaux sont en cours pour réaliser un inventaire spécifique des tourbières et de leurs stocks de carbone. Synthèse du Pôles-relais tourbière en 2019 des inventaires disponibles : http://reseau-cen-doc.org/dyn/portal/digidoc.seam?statelessToken=psm156HYaPXfRezbHLB1iRVxs19vkY2_-w2Km9iZpyA&actionMethod=dyn%2Fportal%2Fdigidoc.xhtml%3AdownloadAttachment.openStateless

Cet atlas des tourbières de France, porté par le laboratoire de ChronoEnvironnement de Besançon, devrait être publié en 2025. Ce sont déjà plus de 100 000 ha de tourbières qui ont été recensés par ce travail.

Pour les marais (polders) : des travaux sont en cours pour inventorier les ouvrages et les casiers hydrauliques (UHC) associés : <http://www.zones-humides.org/actualit%C3%A9/typologie-des-obstacles-%C3%A0-%E2%80%99%C3%A9coulement-en-marais-littoraux-et-lagunes>

<https://forum-zones-humides.org/projects/continuites-aquatiques-en-marais-littoraux/>

Pour les mangroves :

- 'Atlas des mangroves de l'outre-mer français', édité par le conservatoire du littoral : http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/fichiers/ressources/pdf/151105_guide_methodo_carto_mangroves_ifrecor.pdf

Le projet CARNAMA, réalisé pour le compte de l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) en 2020, a permis de cartographier à une précision jamais encore atteinte les mangroves françaises (hormis dans les territoires où les surfaces sont minimes) :

<https://www.pole-tropical.org/actions/les-actions-du-reseau-dobservation-des-mangroves/carnama/>

Pour les récifs coralliens :

- 'Atlas des récifs de France outre-mer' qui est en ligne sur le site de l'IFRECOR : <http://ifrecor-doc.fr/items/show/1032>
- Plusieurs réseaux de suivi sont mis en œuvre notamment par le CRIODE (centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement) <http://www.ircp.pf/lircp/reseau-de-suivi/>
- . Réalisation d'études spécifiques à la Nouvelle Calédonie :
 - . C. Gabrié, G. Bouvet, C. Chevillo, A. Cros, A. Downer, M. Juncker, L. Levy-Hartman, H. You (Coordinateurs). (2008). Analyse écorégionale marine de la Nouvelle-Calédonie, Rapport final WWF/CRISP, 104 p.
 - . Virly S (2008). Atlas des mangroves de Nouvelle-Calédonie. ZONECO. 208 p.
 - . (2008) Etude d'identification, de typologie et de cartographie des zones humides de la province Sud. la cartographie de l'occupation des sols (DTSI gouvernement, cf. www.georep.nc)
- En Polynésie française, une cartographie des milieux lagonaires de Tahiti a été réalisée en 2011. Un inventaire préliminaire des zones humides de Tahiti a également été mené en 2012 (http://www.li-an.fr/jyves/Leduc_2010_Rapport_Stage_M1_Zones_humides_Tahiti.pdf)

Il faut mentionner également, dans le cadre de la protection des zones humides méditerranéennes et de la mise en œuvre de la résolution XII-14 de la Convention, le projet MedIsWet, dont l'objectif est notamment de dresser un inventaire de toutes les zones humides des îles méditerranéennes jusqu'à 0,1 ha (et également de cofinancer des actions de restauration sur les zones prioritaires). L'Initiative des Petites îles de Méditerranée est responsable de la mise en œuvre et de la coordination des actions en Corse, Sardaigne et Sicile.

8.2 Si votre pays a un inventaire national des zones humides, l'a-t-il mis à jour dans la dernière décennie

[2014-2024]? {8.2}

C1=En partie

8.2 Information supplémentaire

>>> En 2014 a été réalisée une 1ère carte nationale des milieux potentiellement humides, obtenue par modélisation (portions de territoire, naturelles ou artificielles, caractérisées par la présence de l'eau). Cette carte, au 1/100 000ème, identifie près de 13 millions d'hectares de milieux potentiellement humides (tous niveaux de probabilité confondus) soit approximativement 23,2% du territoire métropolitain (hors estrans, plans d'eau et cours d'eau).

Elle est toujours accessible à l'adresse suivante : http://geowww.agrocampus-ouest.fr/mapfishapp/?noheader&wmc=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/wmc/mph_france.wmc

Compte tenu des progrès réalisés par la surveillance satellitaire et la mise à disposition simplifiée de nombreuses données de qualité issues de ces réseaux satellitaires, il a été décidé de relancer une nouvelle cartographie prédictive plus juste et plus précise sur l'ensemble du territoire. Une première version a été publiée en 2023 et une mise à jour est prévu en 2025. (Cf. 8.1)

A noter que les inventaires terrain sont mis à jour au fil du temps en fonction des besoins des acteurs des territoires.

8.3 À quelle fréquence l'inventaire national des zones humides est-il mis à jour ?

B=De manière irrégulière ≥ 7 ans

8.3 Information supplémentaire

>>> Cf. 8.2

8.4 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles publiques ? {8.4}

A=Oui

8.4 Information supplémentaire

Par exemple, si 'En partie' ou 'Prévu' quand les données/les informations seront-elles publiques ?

>>> L'ensemble des informations est bancarisé et mis à disposition sur la plateforme du Réseau partenarial des données sur les zones humides. <http://www.reseau-zones-humides.org/>

8.5 Veuillez expliquer comment les données/informations de l'inventaire national des zones humides sont tenues à jour, le cas échéant ? {8.3}

>>> En mai 2019, le Ministère en charge de l'environnement a publié une note sur la Stratégie d'amélioration de l'organisation nationale des données sur les milieux humides (inventaire et suivi de l'état) <http://www.zones-humides.org/actualite%20nouveaux-dictionnaires-des-donnees-sur-les-milieux-humides>.

Le Ministère anime le réseau de ses services déconcentrés en région, les DREAL, et leur demande notamment de faire remonter l'ensemble des inventaires terrain à l'échelle nationale dans la plateforme du réseau partenarial des données sur les zones humides -RPDZH (données cartographies et données attributaires). Il a demandé une forte accélération fin 2023 afin d'avancer plus rapidement sur la complétude de cette base de données. Il souhaite également mettre en visibilité ces données cartographiques sur la géoplateforme de l'IGN d'ici la fin de l'année 2024.

Le Ministère poursuit les travaux structurants permettant de consolider les données relatives aux zones humides et finalise actuellement le cadre de l'organisation et la répartition des rôles autour de la banque nationale des données des milieux humides, en lien avec l'Office français de la biodiversité.

<http://sig.reseau-zones-humides.org/>

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

8.6 D'après les données de l'inventaire national des zones humides, le cas échéant, veuillez fournir un chiffre en kilomètres carrés (km²) pour l'étendue totale des zones humides (selon la définition de la Convention sur les zones humides) pour l'année où les données sont disponibles et fournir l'information ventilée pertinente dans le champ ci-dessous. Cette information servira aussi à faire rapport sur l'ODD 6, cible 6.6, indicateur 6.6.1 dont la Convention de Ramsar est coresponsable. {8.6}

X=Inconnu

8.6 Selon la définition de la Convention et la classification des zones humides, l'information ventilée sur l'étendue des zones humides est la suivante

Note: Le minimum d'information à fournir est la superficie totale des zones humides pour chacune des trois catégories principales : « marine/côtier », « continentale » et « artificielle ».

Si les données des inventaires sont partielles (incomplètes), utilisez l'information disponible pour remplir le formulaire, en précisant si elle est partielle ou incomplète.

Des orientations sur l'information relative à l'étendue des zones humides nationales sont à consulter à l'adresse : <https://www.ramsar.org/fr/document/orientations-sur-les-informations-relatives-letendue-nationale-des-zones-humides>.

>>> La carte de pré-localisation donne comme résultat 181 132 km² propices à la présence de milieux humides en France métropolitaine. Ont été également recensés plus de 57 000 km² de coraux (soit 10% des récifs coralliens mondiaux), et 910 km² de mangroves.

Soit près de 239 000 km² propices à la présence de milieux humides (définition de la convention sur les zones humides).

Une part croissante du territoire national (63% en 2023) dispose de données d'inventaires terrain, bancarisés sur la plateforme du réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH).

Une part croissante du territoire national (63% à ce jour) dispose de données d'inventaires bancarisées sur la plateforme du réseau partenarial des données sur les zones humides, à savoir, par bassin versant :

Bassin hydrographique Part du Bassin faisant l'objet d'un inventaire

Artois-Picardie 35%

Seine-Normandie 40%

Rhin Meuse 41%

Loire Bretagne 63%

Adour Garonne 61%

Rhône Méditerranée -Corse 86%

Martinique 100%

Mayotte 98%

Autres ND

Les travaux se poursuivent pour bancariser les données à l'échelle nationale.

Pour l'Outre-mer : les mangroves représentent environ 91 055 hectares (<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/surface-de-mangroves-faisant-l'objet-de-mesures-de-conservation>) et les récifs coralliens 57 557km² (<https://ifrecor.fr/ressources-recifs-coralliens/>)

Pour les tableaux ci-dessous =

Les données précises ne sont pas disponibles, hormis pour les récifs coralliens et les mangroves.

Comme exposé plus haut, la carte nationale des milieux potentiellement humides, obtenue par modélisation, identifie près de 181 132 km² de milieux humides probables, pour l'ensemble du territoire métropolitain national.

8.6 Zones humides marines/côtières

	Kilomètres carrés (km ²)
A -- Eaux marines peu profondes et permanentes	
B -- Lits marins aquatiques subtidiaux	
C -- Récifs coralliens	57000
D -- Rivages marins rocheux	
E -- Rivages de sable fin, grossier ou de galets	
F -- Eaux d'estuaires	
G -- Vasières, bancs de sable ou de terre salée intertidaux	
Ga -- Récifs à bivalves (mollusques)	
H -- Marais intertidaux	
I -- Zones humides boisées intertidales	
J -- Lagunes côtières saumâtres/salées	
K -- Lagunes côtières d'eau douce	
Zk(a) - Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains	

8.7 Comment les caractéristiques écologiques des zones humides de votre pays ont-elles changé, globalement, depuis la COP14 ? {8.5}

Les caractéristiques écologiques comprennent les éléments composants, les processus et les avantages/services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné.

Please select only one per square.

a) Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> P=État amélioré <input checked="" type="checkbox"/> O=Pas de changement <input type="checkbox"/> N=État détérioré
b) Toutes les zones humides du pays	<input type="checkbox"/> P=État amélioré <input checked="" type="checkbox"/> O=Pas de changement <input type="checkbox"/> N=État détérioré

8.7 Information supplémentaire

>>> Il n'y a pas eu d'analyse spécifique sur l'évolution depuis la COP14, les éléments ci-dessous sont plus anciens.

La sélection de "Pas de changement" ne signifie pas qu'il n'y a aucun changement mais est une manière de dire que les choses sont différenciées selon les sites Ramsar et selon les milieux humides en général : certains ont vu une amélioration, d'autre une détérioration, d'autres aucun changement notable - il est impossible de répondre uniformément.

a) Les sites Ramsar font presque tous, sur la totalité ou la majeure partie de leur superficie, l'objet d'une protection. Aussi les changements les affectant sont surveillés et connus des gestionnaires et des autorités locales et nationales.

Dans le cadre de l'Observatoire national de la biodiversité, la Tour du Valat a réalisé en 2016 une étude sur l'évolution de l'occupation des sols dans les sites Ramsar métropolitains entre 1975 et 2005 :
http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/fichiers/ressources/pdf/161003_brochure_ramsar_occ-sol_tome_1_allege.pdf

Les principaux enseignements sur ces 30 années sont les suivants :

-Les milieux humides naturels ont régressé de 6%, et les milieux humides artificiels (lacs et étangs artificiels) progressé de 38%.

-Les milieux urbanisés ont fortement progressé entre 1975 et 2005 (+ 39%), tant dans les sites Ramsar métropolitains que dans leurs proches alentours.

-En revanche l'agriculture a stagné : +2% à +4 % dans les sites, -2% à -3% dans les alentours.

Il est cependant difficile de tirer des conclusions sur les évolutions ayant affecté les sites sur les 3 dernières années.

En parallèle, l'enquête réalisée en 2016 auprès des gestionnaires de sites et des autorités régionales n'a pas relevé de changements notables dans les conditions des sites Ramsar sur les dernières années.

Les résultats les plus récents sont issus de la nouvelle enquête décennale conduite pour la période 2010-2020 sur 189 sites, dont 45 sites Ramsar :

-La dynamique de l'état de conservation est plus favorable pour les sites Ramsar que pour l'ensemble des sites humides emblématiques de l'enquête :

. En 2020, 48,8 % des sites Ramsar sont en bon état, 31,7 % en très bon état, 19,5 % en mauvais état et aucun en très mauvais état.

. Entre 2010 et 2020, 50 % des sites Ramsar ont été stables, 25 % se sont dégradés faiblement, 15 % se sont améliorés et 10 % se sont dégradés fortement.

. Concernant les activités humaines, l'agriculture biologique (83,3 % des sites), l'urbanisation (79,3 % des sites), les activités touristiques (78,6 % des sites) ont connu une nette extension sur les sites Ramsar entre 2010 et 2020.

. En 20 ans (sur les deux dernières enquêtes décennales), les landes humides (60% des sites), les milieux palustres d'eau douce et les tourbières (50 % des sites) sont les milieux qui ont le plus régressé sur les sites Ramsar. A l'inverse, les eaux libres stagnantes salées (46,7% des sites), les slikkes (37,5 % des sites) et les milieux palustres d'eau saumâtre (35,7 % des sites) sont ceux dont la dynamique a été la plus favorable sur les sites Ramsar enquêtés.

Résultats disponibles sur <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/zones-humides/evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020>

b) En ce qui concerne l'ensemble des zones humides, on peut signaler que nombre d'entre elles font l'objet de mesures de protection, et/ou de gestion, ou de l'application de la loi sur l'eau.

Il n'existe pas de suivi exhaustif de leur état, mais la dernière enquête décennale « à dire d'expert » portant sur 189 sites représentatifs de tous types d'écosystèmes humides français (vallées alluviales, littoral atlantique, Manche et mer du Nord, littoral méditerranéen, outre-mer, plaines intérieures et massif à tourbières), a révélé fin 2020 les grandes tendances des dernières années (entre 2010 et 2020) : Résultats disponibles sur [https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/zones-humides/evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020](https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/zones-humides/evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematiques-2010-2020)

sites-humides-emblematiques-2010-2020

Selon cette enquête, 48 % des sites sont estimés stables, 41% des sites ont vu leur état (état écologique et superficie des milieux humides) se dégrader entre 2010 et 2020, et 11 % ont connu une amélioration. Les dégradations sont liées à une intensification des pressions directes et indirectes, à l'intérieur et en périphérie de ces sites : il ressort de l'évaluation que plus le nombre d'activités humaines (cultures, tourisme, élevage, prélèvement en eau, urbanisation, ...) croît au sein d'un site humide ou de son bassin versant, plus son état écologique et fonctionnel et les services qu'il rend se dégradent.

Une fois de plus, les résultats sont moins négatifs que lors de l'enquête décennale précédente, ce qui peut laisser entrevoir, si non une amélioration nette, du moins un ralentissement de la détérioration de la situation. Cette enquête ne donne toutefois pas d'indication sur l'évolution des trois dernières années.

8.8 Sur une échelle de **1 à 5**, notez le changement global dans les caractéristiques écologiques des zones humides de votre pays, depuis la dernière COP

Please select only one per square.

a) Marine/côtière	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input type="checkbox"/> 4=amélioration <input checked="" type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde
b) Continentale	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input type="checkbox"/> 4=amélioration <input checked="" type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde
c) Artificielle	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input type="checkbox"/> 4=amélioration <input checked="" type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde

8.8 Information supplémentaire

>> Nous ne disposons pas de ces données.
La sélection de "Pas de changement"

8.9 Quels sont vos principaux besoins en matière d'élaboration ou de mise à jour d'un inventaire national des zones humides pour soutenir les rapports au titre de l'indicateur 6.6.1 des ODD qui vise à établir l'état mondial et les tendances des zones humides ? Veuillez sélectionner ci-dessous. {8.7}

	Ou i
a) Accès aux données et normes d'acquisition des données	<input type="checkbox"/>
b) Méthodes et approches de délimitation des zones humides	<input type="checkbox"/>
c) Classification des habitats	<input type="checkbox"/>
d) Normalisation des méthodes d'interprétation des données	<input type="checkbox"/>
e) Cadre régulateur et structure de gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>
f) Ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
g) Compétences pertinentes	<input type="checkbox"/>
h) Collecte et cartographie des données	<input type="checkbox"/>

i) Collaboration	<input type="checkbox"/>
j) Autres	<input type="checkbox"/>

8.9 Information supplémentaire

Par ex., expliquez Autres sous j)

>>> Comme indiqué au 8.1, les travaux sont en cours pour développer une carte prédictive précise et pour refondre et compléter la base de données nationale des inventaires terrain (RPDZH). Un cadrage national va prochainement apporter des "Précisions sur l'organisation et la répartition des rôles autour de la banque nationale des données des milieux humides".

La principale difficulté pour la réalisation des inventaires terrain est le coût très important que cela représente, compte tenu de la nécessité des sondages pédologiques pour identifier une zone humide. Sur un territoire national étendu, une couverture à 100% est très difficilement réalisable, malgré les efforts financiers très importants (notamment de la part des agences de l'eau et métropole et de l'OFB pour l'outre-mer).

8.10 Information supplémentaire

>>> Il n'y a pas de difficulté particulière pour l'utilisation des résultats, les difficultés sont concentrées sur la réalisation des inventaires terrain.

Objectif 9

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.} [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 9, 10 et 15]

9.1 Y a-t-il une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) en place pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ? {9.1}

A=Oui

9.1 Information supplémentaire

>>> Le 4ème Plan national Milieux humides 2022-2026, intégré dans la nouvelle Stratégie nationale biodiversité 2030, a pris la suite des plans précédents, établis depuis 1995. Ce nouveau Plan poursuit les efforts engagés par le plan précédent, dont le bilan de réalisation a été très satisfaisant, et porte des ambitions plus fortes. Il amplifie notamment les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides, et comporte des engagements chiffrés sur plusieurs actions (restauration de 50 000 ha de zones humides, acquisition de 8 500 ha de zones humides, doublement de la superficie de zones humides en aires protégées fortes).

Lien : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/plan_national_milieux_humides.pdf

Au-delà des plans nationaux, de nombreuses actions essentielles sont menées par les établissements publics du ministère : Office français de la biodiversité, agences de l'eau, Conservatoire du littoral, ... ainsi que par un grand nombre de structures associatives ou scientifiques, de collectivités, etc.

Les agences de l'eau mettent en œuvre une politique très forte en faveur des zones humides, qui sont identifiées comme milieux prioritaires dans leurs programmes d'intervention, en tant que milieux essentiels notamment pour le grand cycle de l'eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, et continuent d'investir tous les ans entre 30 et 40 millions d'euros pour la conservation, l'entretien, voire la restauration d'en moyenne 16 000 ha de zones humides, dans le cadre de leurs programmes d'intervention successifs : <http://www.lesagencesdeleau.fr/> ; <https://naturefrance.fr/indicateurs/appui-financier-des-agences-de-leau-pour-les-milieux-humides-en-metropole>.

Le Conservatoire du littoral poursuit son objectif d'acquisition d'environ 1 000 ha de zones humides par an, objectif réaffirmé dans son nouveau contrat d'objectifs 2021-2025 (https://www.conservatoire-du-littoral.fr/publications_liste/205/10-publication.htm).

La Stratégie nationale Biodiversité 2030 comporte de très nombreuses mesures de préservation intéressant l'ensemble des milieux et dont bénéficient donc notamment les milieux humides (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/strategie-nationale-biodiversite-2030>), de même que les stratégies nationales relatives aux aires protégées (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/aires-protegees-france#une-nouvelle-strategie-nationale-pour-les-aires-protegees-marines-et-terrestres-0>), aux espèces exotiques envahissantes (<https://especes-exotiques-envahissantes.fr/strategie-nationale-relative-aux-eee/>), etc

La mise en œuvre des directives de l'Union européenne contribue aussi fortement aux politiques en faveur des zones humides :

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui constitue un volet de la politique nationale sur les zones humides intérieures et côtières (jusqu'à un mille marin des côtes) : <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-leau-en-france>
- Directives « Oiseaux » et « Habitats faune flore », avec la mise en place du réseau Natura 2000 qui protège de nombreux habitats humides : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>
- Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), qui est aussi un volet de la politique nationale sur les zones humides marines : <http://sextant.ifremer.fr/fr/web/dcsmm/accueil> ;

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/16258_brochure-12p_Pour-un-bon-etat-ecologique-du-milieu-marin_DCSMM_web_PaP.pdf

D'autres instruments concourent à la conservation des milieux humides, par exemple certains volets des politiques agricoles, de lutte contre le changement climatique, de limitation de l'artificialisation des sols, de développement de la nature en ville, etc.

Pour ce qui concerne l'outre-mer :

- Les départements et régions d'outre-mer sont concernés par la plupart des mesures ci-dessus,
- Les autres territoires mettent en œuvre leurs propres politiques de préservation et de gestion.

9.2 Depuis la COP14, des amendements ont-ils été apportés à la législation ou aux politiques existantes pour refléter les engagements pris envers la Convention sur les zones humides ? {9.2}

B=Non

9.2 Information supplémentaire

>>> La législation existante est déjà très complète en ce qui concerne la préservation et la restauration des zones humides.

Depuis la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et ses importantes dispositions, la législation n'a pas beaucoup évolué, à l'exception de la révision de la nomenclature des activités soumises à la police de l'eau, dans laquelle a été introduite une nouvelle rubrique visant à simplifier les démarches pour des travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, qui ne sont plus soumis à autorisation, mais à simple déclaration :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Re%CC%81vision%20de%20la%20nomenclature%20ITA.pdf>

Comme exposé en réponse à différentes questions de ce rapport, de nombreux travaux sont en cours pour renforcer la connaissance et la préservation des zones humides.

On peut citer par exemple la nouvelle version de la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides diffusée fin 2023, qui permet d'améliorer la prise en compte des fonctions des zones humides lors de la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », version enrichie en termes de milieux pris en compte d'indicateurs. Elle permet de mettre en lumière les fonctions des milieux concernés, et de calculer plus justement les besoins de compensation en cas de destruction : <https://www.zones-humides.org/methode-nationale-d-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides>

9.3 Dans les systèmes de gouvernance et de gestion de l'eau de votre pays les zones humides sont-elles considérées comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ? {9.3}

A=Oui

9.3 Information supplémentaire

>>> Les milieux humides sont effectivement considérés comme des infrastructures naturelles et sont gérées par grands bassins versants, en métropole : <http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-françaises/> comme dans les régions et départements d'outre-mer avec les offices de l'eau. Pour les autres territoires ultra-marins, par exemple en Nouvelle-Calédonie les conseils de l'eau gèrent l'eau par commune. Des plans de sécurité sanitaire de l'eau existent dans la moitié des communes de Nouvelle-Calédonie. Le suivi de la ressource en eau est effectué par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR - observatoire de l'eau).

9.4 Une expertise et des outils de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques/versants (voir Résolution X.19) ? {9.4}

A=Oui

9.4 Information supplémentaire

>>> Chaque agence de l'eau en métropole et office de l'eau (qui sont également des agences de bassin) dans les départements et régions d'outre-mer dispose d'une expertise et d'une stratégie en matière de CESP. Les agences de bassin peuvent également s'appuyer sur les compétences de l'Office français de la biodiversité, de l'association Ramsar France (www.ramsarfrance.fr) tous deux correspondants CESP, ainsi que de l'Office international de l'eau et des Pôles-relais zones humides membres du centre de ressources sur les milieux humides : <https://www.zones-humides.org/s-informer/un-centre-de-ressources-pour-les-professionnels> .

9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ? {9.5}

A=Oui

9.5 Information supplémentaire

>>> La France s'est dotée d'un plan climat en 2017. L'axe 18 de ce plan encourage à mobiliser le potentiel des écosystèmes (et de l'agriculture) pour lutter contre le changement climatique, en particulier en contribuant à

la protection des écosystèmes, dont les zones humides : il s'agit de favoriser les projets de protection des écosystèmes pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, en France et à l'international et de mobiliser les partenaires de la France sur le thème de la biodiversité.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat_0.pdf

Pour l'atténuation, la France s'appuie notamment sur la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) publiée en avril 2020 et qui intègre la nécessaire conservation des milieux humides au regard de leur capacité à piéger le carbone : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf

En novembre 2024, le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3° est en cours de consultation du public : <https://consultation-pnacc.ecologie.gouv.fr/>. Ce plan a pour objectif la prise en compte systématique des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques avec l'identification d'une Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) afin de préparer la France à un réchauffement de +2°C en 2030, +2,7°C en 2050 et +4°C en 2100. Ce plan s'inscrit en complémentarité des stratégies et plans d'actions déjà existants. Il tend à renforcer les actions en faveur de l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces afin de continuer à bénéficier des services écosystémiques. Les mesures permettant des co-bénéfices pour l'atténuation et la protection de la biodiversité sont privilégiées, en particulier les solutions fondées sur la nature.

Concernant les écosystèmes aquatiques, il prévoit notamment :

- d'améliorer les connaissances de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau,
- de prendre en compte la TRACC dans les documents de planification de gestion de l'eau et développer des outils pour l'anticipation des sécheresses,
- d'accompagner les usagers (entreprises, particuliers, agriculteurs, collectivités) dans la réduction de leur consommation en eau,
- de continuer à améliorer la qualité de l'eau et à veiller à la sécurité sanitaire de cette ressource dans un contexte climatique en évolution,
- d'améliorer l'infiltration de l'eau pluviale,
- d'achever l'inventaire des zones humides françaises d'ici fin 2027,
- de restaurer la morphologie des cours d'eau, des paysages annexes et des zones humides pour réduire les risques d'inondations, de submersion et de sécheresse et assurer un suivi de ces restaurations,
- de mettre en œuvre la recomposition des territoires pour s'adapter au recul du trait de côte en développant des projets de gestion souple de la bande côtière.

Les Assises de l'eau « Grand cycle » en 2019 et le Plan Eau publié en mars 2023 mettent en avant le rôle des écosystèmes pour l'adaptation au changement climatique, en particulier les zones humides pour favoriser la résilience des territoires face aux inondations ou aux sécheresses. Les solutions fondées sur la nature (SfN) que représentent les actions de préservation, de restauration et de gestion durable des zones humides pour lutter contre les épisodes de sécheresse ou d'inondation sont encouragées et constituent donc une priorité des agences de l'eau : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/plan-daction-gestion-resiliente-concernee-eau>. Soixante-dix projets phares seront identifiés et constitueront des démonstrateurs pour le développement de projets SfN.

Le LIFE Adapto+ (piloté par le Conservatoire du littoral), le LIFE Artisan (porté par l'Office français de la biodiversité), le LIFE Anthropofens et le LIFE Tourbières du Jura (portés par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels) mettent en œuvre des projets de restauration des zones humides considérées comme des « solutions fondées sur la nature » pour lutter contre le changement climatique. Notons également les travaux d'aménagement réalisés par le Conservatoire du littoral, avec de nombreux gestionnaires comme la Tour du Valat, pour dépoldérer des territoires (Estuaire de Gironde, Camargue ...)

<https://www.lifeadapto.eu/>

<https://ofb.gouv.fr/le-projet-life-integre-artisan>

<https://www.life-anthropofens.fr/>

<http://www.life-tourbieres-jura.fr/>

9.6 Votre pays a-t-il inscrit les actions relatives aux zones humides dans les contributions déterminées au niveau national (CDNN) et autres politiques nationales connexes sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ?

A=Oui

9.6 Information supplémentaire

»» Se reporter aux éléments répondus au 9.5.

En outre, conformément au règlement UE 2018/841 du 30 mai 2018 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, la comptabilité nationale des émissions/absorption de gaz à effet de serre prévoit de prendre en compte les émissions / absorptions de gaz à effet de serre pour les zones humides gérées à partir de 2026.

9.7 Votre pays a-t-il formulé des politiques, plans ou projets appuyant et renforçant le rôle des zones humides en soutien à des systèmes agricoles viables ou pour l'entretien de tels systèmes ? {9.6}

A=Oui

9.7 Information supplémentaire

>>> Le 4ème Plan national milieux humides 2022-2026 comporte, à la suite du précédent, des actions qui tendent à mettre en valeur le rôle des milieux humides dans les systèmes agricoles et à renforcer les activités agricoles qui s'appuient sur ces milieux tout en les préservant :

Action 14. Mobiliser les acteurs agricoles et soutenir les pratiques valorisant les prairies humides, action qui se décline en 3 sous-actions :

. créer un réseau national sur la question du maintien de l'élevage en milieu humide (poursuit et étend les expérimentations en sites pilotes préconisées dans le rapport des inspections des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie publié en novembre 2017 sur la « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides ») :

<https://agriculture.gouv.fr/preservation-de-lelevage-extensif-en-milieux-humides>)

. outiller les acteurs agricoles pour la préservation des milieux humides

. proposer des solutions pour la gestion du risque parasitaire lié au pâturage en milieu humide

Action 15. Définir les bonnes conditions agricoles et environnementales sur les zones humides dans le cadre de la PAC

La mise en œuvre de la politique agricole commune doit permettre de favoriser, au travers d'aides spécifiques, une agriculture plus respectueuse des zones humides et des milieux aquatiques, par exemple au travers de la mise en œuvre de la nouvelles BCAE2.

Parallèlement, l'ensemble des agences de l'eau apportent des aides importantes pour le maintien de l'agriculture en milieu humide, et financent les expérimentations de nouveaux dispositifs de rémunération des agriculteurs pour protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques, les Paiements pour services environnementaux (PSE), dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 24 du Plan Biodiversité de 2018 et du Plan Eau de 2023.

Voir par exemple : <http://www.eau-seine-normandie.fr/actualites/agriculteurs/PSE-Seine-Normandie>

Action 16. Accompagner les acteurs pour réduire les impacts du drainage agricole sur les milieux humides

Action 17. Favoriser les pratiques aquacoles et piscicoles respectueuses des milieux humides

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/plan_national_milieux_humides.pdf

<https://www.zones-humides.org/plans-nationaux/4eme-plan-national/groupe-thematique-agriculture-foret-et-loisirs>

9.8 Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont-ils été entrepris dans votre pays concernant : {9.7}

Please select only one per square.

a) les interactions agriculture-zones humides	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) les changements climatiques	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) l'évaluation des services écosystémiques	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

9.8 Information supplémentaire

>>> Les 2 synthèses nationales (MNHN-UMS Patrinat de 2016 et MTE/DEB de 2021) portant sur les acquis de la recherche et les besoins opérationnels des acteurs techniques des milieux humides, ont permis d'inventorier un grand nombre de projets de recherche en milieux humides (200 projets mobilisant une diversité de champs disciplinaires relatifs à la fois aux sciences de la Nature, mais également aux sciences sociales et humaines, sur la période 2011-2021), et de relever les manques en matière d'outils de recherche opérationnelle par les acteurs techniques.

Les enquêtes et entretiens conduits durant ces travaux auprès des acteurs de la recherche et des acteurs de la sphère opérationnelle, ont ainsi rapporté :

- dans la 1ere synthèse (2016) : "l'existant scientifique", i.e. les outils, méthodes ou concepts issus de la recherche pouvant bénéficier aux acteurs de la gestion des milieux humides et d'identifier par conséquent des manques dans leur transférabilité (première synthèse),

- dans la seconde (2021) : les besoins opérationnels des acteurs techniques sur les milieux humides de métropole et d'outre-mer ainsi que sur les freins perçus par ces acteurs et la sphère scientifique quant à la gestion et la connaissance sur les milieux humides. Il ressortait à nouveau le manque de transférabilité des résultats de la recherche à la sphère opérationnelle, comme cela avait été noté lors de la 1ere synthèse nationale.

Élaborée en parallèle du 4ème Plan National en faveur des Milieux Humides (PNMH), la seconde synthèse nous éclaire sur des axes de recherche thématiques proposés pour rapprocher la programmation scientifique de ces besoins, et sur les freins limitant l'action de gestion et la connaissance sur les milieux humides.

Des perspectives de mises en relation entre recherche et besoins des acteurs techniques y sont proposées

pour le transfert de connaissance, notamment sur :

- le libre accès à des données homogènes (inventaires floristiques, faunistiques ou "milieux humides") pour pallier le manque de matériel utilisable pour le secteur de la recherche,
- l'application réglementaire et la gouvernance, pour favoriser la vulgarisation des textes de loi et des politiques publiques pour une meilleure appréhension des mesures prescrites par les acteurs techniques et les chercheurs,
- le recensement des différentes initiatives (plateforme d'échanges, séminaires, groupe thématique Connaissance du Plan national, etc.) visant à favoriser les échanges sciences et gestion,
- une stratégie de communication à promouvoir autour de ces initiatives afin de normaliser leur utilisation.

Au regard des attentes, il est souhaité de transférer plus de connaissances sur des sujets visant la ressource en eau, les habitats et espèces faune & flore, l'évaluation de l'état et les inventaires, et aussi les résultats de recherche sur les fonctions des milieux humides, sur leur fonctionnement hydrique et hydrologique, vers les acteurs techniques. Pour les chercheurs, il est attendu d'identifier si les connaissances produites par leurs projets sont transférables et transférées aux acteurs techniques.

<https://www.zones-humides.org/connaître/rechercher-pour-progresser>

S'il n'y a plus depuis 2006 de programme de recherche spécifiquement dédié aux zones humides, divers programmes nationaux apportent des connaissances qui peuvent aider à une meilleure compréhension du fonctionnement ou de la gestion de ces milieux.

Le 4ème Plan national Milieux humides prévoit ainsi deux actions pour renforcer les travaux de recherche : créer un pôle de compétence scientifique et technique de recherche sur les milieux humides, et améliorer la réponse aux besoins opérationnels par la valorisation des résultats de la recherche et le soutien à l'innovation technologique.

Note :

.Synthèse des acquis scientifiques et des besoins opérationnels (ASCO) pour les milieux humides sur la période 2001-2011, MNHN-UMS PAtrinat, 2016.

.Synthèse des projets de recherche et besoins opérationnels consacrés aux Milieux Humides sur la période 2011-2021, MTE/DGALN/DEB/EARM3, 2021.

9.9 Votre pays s'est-il efforcé de conserver et d'utiliser de manière durable des zones humides urbaines et périurbaines, conformément aux Résolutions XI.11 et XIV.10? {9.8}

A=Oui

9.9 Information supplémentaire

>>> La labellisation de villes des zones humides accréditées par la convention de Ramsar concourt à la conservation et l'utilisation durable des zones humides urbaines et péri-urbaines.

A ce titre, l'autorité administrative joue un rôle important en instruisant les dossiers, Ramsar France en animant le réseau français des villes labellisées ; les villes aussi s'impliquent : en témoigne l'organisation par Amiens du 2ème cercle des maires en juin 2023.

Plus largement, la France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 :

- l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette (ZAN) des sols" en 2050,
- avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Dans ce cadre, la loi ZAN du 20 juillet 2023 a permis de renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et de répondre aux difficultés de mise en œuvre sur le terrain.

Lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/artificialisation-sols>.

Les récentes inondations dans différentes régions françaises pourraient constituer un accélérateur à cette démarche.

9.10 Votre pays s'est-il efforcé de conserver de petites zones humides, conformément aux Résolutions XIII.21 et XIII.15 {9.9}?

C=En partie

9.10 Information supplémentaire

>>> La réglementation nationale en termes de police de l'eau ne protège pas directement les zones humides de moins de 1000 m², cependant :

- dans certains territoires avec des enjeux importants, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) interdisent la destruction des zones humides dès le premier mètre carré. Tout acte administratif doit alors être conforme à cette règle sur les territoires donnés ;
- ces petites zones humides, suivent riches en biodiversité et en espèces menacées, peuvent être protégées au titre d'autres réglementations, par exemple celles relatives à la protection des espèces.

On peut rappeler aussi que la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a modifié les articles L. 2213-30 et L.2213-31 du code général des collectivités territoriales portant sur les « mares insalubres » afin de ne plus encourager les maires à supprimer les mares de leur territoire et que l'exonération de taxe foncière pour les zones humides non bâties a été rétablie pour les préserver de l'artificialisation des sols.

Plus récemment, l'intégration de l'association Société nationale de protection de la nature (SNPN) dans le Pôles-relais « Mares et vallées alluviales », pour le volet « mares », a permis de relancer une dynamique nationale auprès des acteurs de la préservation et restauration des mares et des petites zones humides avec l'appui du Ministère de l'écologie et de l'Office français de la biodiversité. La SNPN conduit actuellement des travaux pour animer un réseau national (et une base nationale) sur le sujet, et proposer un plan d'actions pour les petites zones humides.

On peut également considérer que le succès des animations proposées au public dans le cadre de la JMZH (qui en France bénéficie d'une forte médiatisation, et dure sur tout le mois de février), mais aussi d'autres événements comme la Fête des mares (une semaine début juin : <https://www.snpn.com/actions/fete-des-mares>), Fréquence Grenouille (du 1er mars au 31 mai : <https://reseau-cen.org/fr/les-operations-nationales/frequence-grenouille>), et autres rendez-vous non spécifiques aux milieux humides comme la Fête de la Nature (Selection thématique "milieux humides") ou les Journées européennes du patrimoine (Selection méditerranéenne - <https://pole-lagunes.org/journees-europeennes-du-patrimoine-2024-selection-d-animations-autour-des-lagunes-mediterraneennes/>), permettent de sensibiliser un public toujours plus important à ces enjeux, et de mieux protéger les petites zones humides.

Objectif 10

Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 22]

10.1 Votre pays a-t-il une législation nationale, ou l'équivalent, sur les peuples autochtones et les communautés locales, à tous les niveaux pertinents de la gestion des zones humides et/ou de la gestion des sites ?

B=Non

10.1 Information supplémentaire

>>> Il n'est pas prévu, car jugé peu pertinent en France, de mettre en œuvre une législation particulière sur le sujet des zones humides en lien avec les populations locales.

10.2 Si la réponse à la question 10.1 est 'Oui', les principes directeurs pour l'examen des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles pour la gestion effective des sites (Résolution VIII.19), ont-ils été utilisés ?

Y=Non pertinent

10.3 Des études de cas sur la participation des peuples autochtones à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-elles été compilées ? (Résolutions VIII.19 et IX.21) ? {10.1}

A=Oui

10.3 Information supplémentaire

>>> Il n'existe pas de compilation nationale des projets et expériences menés sur les aspects culturels des zones humides.

Le Comité d'histoire du ministère de l'environnement, qui a pour mission de maintenir vivante la mémoire du ministère et de se consacrer à l'étude et à la recherche nécessaires pour assurer la conservation, l'enrichissement et la valorisation de son patrimoine, a publié au printemps 2017, dans la collection « Pour mémoire », un h disponibles sous :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Pour%20m%C3%A9moire%20n%C2%B0hors%20s%C3%A9rie%20-%20Printemps%202017%20compresse.pdf>

Une étude de l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes/ Tour du Valat, couvrant notamment des sites français, publiée en 2017, a permis de quantifier et de comparer les services culturels et éducatifs rendus par les zones humides de plusieurs pays :

http://tourduvalat.centredoc.fr/index.php?lvl=notice_display&id=30761

A noter que la dernière enquête décennale à dire d'experts, met en lumière que les sites humides emblématiques en métropole sont le lieu d'environ 17 activités humaines et en outre-mer de 7 activités humaines différentes.

Les centres d'accueil "milieux humides" créés notamment dans les sites Ramsar, mettent souvent en valeur des savoir-faire traditionnels documentés par les acteurs territoriaux, par exemple Musée de la Camargue, Maison du marais audomarois, Ecomusée du marais salant de Loix, Domaine de Lindre, etc. :

<https://www.museedelacamargue.com/>

<https://lamaisondumarais.com/fr>

<https://www.marais-salant.com/>

<https://www.domainedelindre.com/>

En outre, de nombreuses activités d'éducation à l'environnement et au patrimoine local, expositions, conférences, activités pédagogiques sont organisées toute au long de l'année et lors de manifestations nationales (Cf. 9.10)

10.4 Les lignes directrices pour l'établissement et le renforcement de la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion des zones humides ont-elles été appliquées ? (Résolution VII. 8) {10.2}

A=Oui

10.4 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer la législation/les politiques et les actions nationales qui tiennent compte des besoins et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gestion des zones humides à tous les niveaux pertinents.

>>> De nombreux usagers sont représentés au sein du Groupe national pour les milieux humides, par des représentants de niveau national (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, propriétaires forestiers, ...).

En outre, des représentants d'usagers sont présents dans les instances de bassin, qui décident de la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans leur bassin.

En ce qui concerne les sites Ramsar : tous les sites doivent être dotés d'un comité de suivi, qui associe systématiquement des représentants des communautés locales.

Pour les autres zones humides, on retrouve la même situation pour celles qui sont protégées ou gérées par les outils nationaux existants, qui sont toujours dotés de comités de gestion ou de suivi avec des représentants des usagers (parcs nationaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, ...).

Les collectivités et autorités ou responsables locaux peuvent en outre associer les habitants et usagers aux mesures de gestion qu'ils mettent en place sur des milieux humides, mais ceci n'est pas nécessairement systématique, et nous ne disposons pas d'une information complète à ce sujet.

10.5 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application a-t-elle été encouragée ? {10.3}

A=Oui

10.5 Information supplémentaire

>>> Le groupe d'histoire des zones humides a consacré plusieurs publications sur ce sujet :

<http://www.ghzh.fr/index.php/publications>

L'ONG MEDINA (Grèce) a publié un recueil sur la gastronomie à partir de produits des ZH, de portée méditerranéenne (dont France) : https://www.medwetculture.org/news_items/new-e-publication-gastronomic-heritage-in-mediterranean-wetlands-healthy-wetlands-healthy-eating-by-medina/

Objectif 11

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 11, 12 et 13]

11.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar et autres zones humides a-t-elle été faite ? {11.1}

C1=En partie

11.1 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour combien de Sites Ramsar et leurs noms.

>>> En partie = pour 34 sites

L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques, dite « EFESE », est un programme destiné à mieux connaître et faire connaître l'état de la biodiversité française et de ses multiples valeurs afin que celles-ci soient mieux prises en compte dans les décisions publiques et privées. Initiée en 2012 par le ministère en charge de l'écologie, elle regroupe un ensemble de travaux d'évaluation qui portent sur les écosystèmes et leurs services à différentes échelles.

<https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-francaise-des-ecosystemes-et-des-services-ecosystemiques>

Un rapport spécifique aux milieux aquatiques et humides a été publié :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Les%20milieux%20humides%20et%20aquatiques%20continentaux.pdf>

Une évaluation systématique des sites n'a pas été conduite, mais a pu être réalisée sur quelques sites. Par exemple, sur le site des anciens salins en Camargue, récemment restaurés en lagunes côtières naturelles, une évaluation des services de protection du littoral a été menée par la Tour du Valat :

<https://tourduvalat.org/download/21863/?v=22214>

L'évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les sites Ramsar est un élément

indispensable de la rédaction des FDR (RIS), dans sa rubrique 4.5, depuis la mise à jour du format en 2013. A ce titre, les sites Ramsar labellisés après 2013 (ou ayant mis à jour leur FDR après cette date) ont tous une évaluation de leurs services écosystémiques. Les FDR plus anciennes n'en disposent pas.

Voir pour Ramsar par ailleurs le tableau des sites joint.

Pour l'outre-mer, par exemple :

Concernant Saint-Martin :

Une évaluation financière des services écosystémiques produits par les zones humides de la Réserve Nationale classée site Ramsar et SPAW a été produite en 2011-2012.

Concernant la Polynésie française :

- Un projet régional intitulé « Best Corail » financé par l'UE et coordonné par le CRIODE concerne notamment le site de Moorea. Son objectif est de définir une méthode d'évaluation des services écosystémiques des récifs coralliens pour l'aide à la décision par la politique.

- Le programme INTENSE vise à construire un modèle intégrant les éléments interconnectés des services écosystémiques lagunaires et côtiers, avec la possibilité de tester différents scénarios.

11.2 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à la sécurité alimentaire et de l'eau et, en conséquence, à l'allègement de la pauvreté, ont-ils été appliqués ? {11.2}

C=En partie

11.2 Information supplémentaire

>>> Localement, dans les stratégies ou projets de lutte contre la pauvreté, la préservation et la restauration des zones humides sont prises en considération, en France métropolitaine et dans les Outre-mer, dans le cadre par exemple de chantiers d'insertion pour l'entretien d'espaces naturels (exemple dans les marais du Vigueirat : <http://www.marais-vigueirat.reserves-naturelles.org/agir-sur-le-territoire/les-actions-sociales/le-chantier-dinsertion/>) ou le développement d'exploitations maraîchères en zone humide (souvent en circuits courts).

Un certain nombre de collectivités ont développé une politique de mise en place de jardins partagés en zone humide comme le département du Var – lauréat du prix du Pôles-relais lagunes méditerranéenne <https://pole-lagunes.org/le-departement-du-var-laureat-du-prix-pole-relais-lagunes-mediterraneennes-2020/>.

Dans le Département d'outre-mer de Mayotte, le service déconcentré de l'Etat (DEAL) a mis en place un plan de préservation et restauration des zones humides <https://www.pole-tropical.org/2016/02/elaboration-d'un-plan-dactions-en-faveur-des-zones-humides-a-mayotte/> qui ne pourra atteindre ces objectifs sans lutter contre la pauvreté des habitants de ce territoire.

11.3 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à apporter d'autres avantages en matière de bien-être humain ont-ils été mis en œuvre ?

C=En partie

11.3 Information supplémentaire

>>> La préservation des zones humides, les nombreuses opérations de restauration de zones humides ou de cours d'eau, la préparation et l'aboutissement d'un dossier de labellisation d'un site, par exemple, apportent pour la plupart de vrais avantages en matière de bien-être humain : ceci est souvent documenté ou à défaut, exprimé ou ressenti.

11.4 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {11.3}

C=En partie

11.4 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, le nombre de Sites Ramsar et leurs noms

>>> En partie = pour 46 sites

Les sites Ramsar font presque tous l'objet d'une protection réglementaire ou d'une gestion suivie. Les valeurs socio-économiques et culturelles sont la plupart du temps prises en compte dans les plans de gestion de sites Ramsar.

Il en va de même pour tous les milieux humides bénéficiant de mesures de protection réglementaire, contractuelle ou foncière accompagnées de mesures de gestion.

11.5 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et de zones humides en général. {11.4}

C=En partie

11.5 Information supplémentaire

>>> En partie = pour 46 sites

Les sites Ramsar font presque tous l'objet d'une protection réglementaire ou d'une gestion suivie. Les valeurs socio-économiques et culturelles sont la plupart du temps prises en compte dans les plans de gestion de sites

Ramsar.

Il en va de même pour tous les milieux humides bénéficiant de mesures de protection réglementaire, contractuelle ou foncière accompagnées de mesures de gestion.

Objectif 12

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 2, 8 et 11].

12.1 Des objectifs nationaux ont-ils été fixés pour la restauration des zones humides ?

A=Oui

12.1 Information supplémentaire

>>> Le 4ème plan national milieux humides comporte un axe dédié "Restaurer et Gérer" dont les actions tendent notamment à accélérer et renforcer les opérations de restauration des zones humides (également des cours d'eau pour améliorer le fonctionnement des zones humides associées) afin de restaurer les fonctions perdues ou dégradées :

7. Restaurer 50 000 ha de zones humides à l'horizon 2026

8. Améliorer le fonctionnement des milieux humides par la restauration des cours d'eau

9 Accompagner la gestion des milieux humides en apportant des préconisations

10 Favoriser la circulation des populations piscicoles par l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des marais littoraux et lagunes méditerranéennes

Les agences de l'eau notamment apportent des financements très importants aux acteurs de la restauration, qui ont permis la restauration de plus de 11 000 ha de zones humides en 2023, en priorisant les sites à restaurer pour des questions de préservation de la ressource en eau, de biodiversité, d'atténuation et adaptation au changement climatique. Les acteurs français s'appuient également sur des programmes européens type LIFE pour de grandes opérations de restauration, par exemple pour les tourbières (plusieurs programmes en cours).

Ces efforts vont se poursuivre et vont à l'avenir s'inscrire plus étroitement dans la mise en œuvre du Règlement européen sur la Restauration de la nature, pour laquelle la France doit définir un cadre opérationnel et efficace qui garantisse la réalisation d'un grand nombre d'opérations de restauration active fonctionnelles et pérennes, tout comme de restauration passive, par la levée de pressions, sur des milieux humides qui sont jugés prioritaires en termes de fonctions et de capacité à se restaurer effectivement.

12.2 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides ? {12.1}

C=En partie

12.2 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir une liste des sites en précisant les types de zones humides

>>> Afin de parvenir à l'objectif fixé par la Directive 2000/60/CE de "bon état écologique des eaux", a été mis en place un programme de surveillance de l'état écologique des masses d'eau. Les cartographies réalisées à la suite de ce programme ont permis d'identifier l'état des différentes masses d'eau.

<https://rapportage.eaufrance.fr/page/exploitation-des-donn%C3%A9es-du-rapportage-dce-2018>

Les masses d'eau identifiées comme n'ayant pas atteint un "bon état écologique" sont de ce fait considérées comme à restaurer en priorité, ce qui peut concerner notamment des zones humides associées.

Les agences de l'eau apportent des financements importants sur la base de priorités définies à l'échelle du bassin, et très souvent les documents de planification (SAGE, DOCOB natura 2000 : <http://www.zones-humides.org/reglementation/planification>) présentent des cartographies des sites de zones humides prioritaires pour la restauration.

Enfin, comme expliqué ci-dessus, la France doit construire les modalités de mise en œuvre du Règlement européen sur le Restauration de la nature, et donc définir dans ce cadre les priorités de restauration des milieux humides pour les années à venir.

12.3 Depuis la COP14, des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été appliqués ? {12.2}

A=Oui

12.3 Information supplémentaire

Expliquez/précisez les données/statistiques présentées dans le tableau ci-dessus

>>> Depuis la dernière COP, l'année 2023 a vu les agences de l'eau apporter des aides pour un total de 11 388 ha de zones humides, chiffre exceptionnel, sachant que la moyenne sur les 3 années précédentes était d'environ 8 000 ha restaurés par an. Les efforts vont se poursuivre sur les années suivantes en raison de la priorisation des milieux humides en termes de restauration de milieux. Nous ne disposons pas des chiffres 2024, ni de chiffres par types de milieux humides. Ceci sera sans doute affiné avec la mise en œuvre du

Règlement européen sur la Restauration de la nature.

Par ailleurs, de nombreux dispositifs de planification et de financement d'actions de restauration des zones humides sont présents à différentes échelles (régionale, de bassin, nationale, européenne) : <http://www.zones-humides.org/agir/politiques-publiques-et-financements>

A titre d'exemple : La Commission européenne assure la gestion directe du programme "LIFE" (L'instrument financier de l'UE pour l'Environnement) qui a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne en faveur de l'environnement par le financement de projets innovants : LIFE tourbières du Jura, LIFE Anthropofens, LIFE adapdo, LIFE marais Breton, LIFE baie de l'aiguillon, LIFE Artisan ...

<https://naturefrance.fr/indicateurs/montant-annuel-de-fonds-europeens-life-pour-les-milieux-humides-en-france>

L'Etat et les régions mobilisent également les fonds FEDER pour la gestion et restauration des sites Natura 2000 dont une partie importante se situe en zones humides.

https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/etat_des_lieux_feder_14_20_climat_environnement.pdf

De nombreux documents d'aide (Bulletin bibliographique dédié à la restauration et réhabilitation des milieux humides) ou des témoignages et retours d'expériences ont été recensés et mis à disposition par les membres du centre de ressources milieux humides

<https://www.zones-humides.org/agir/temoignages-d-acteurs>

<https://www.zones-humides.org/agir/retours-d-experiences-cours-d-eau-et-zones-humides>

<https://www.zones-humides.org/agir/la-collection-poles-relais-bulletins-bibliographiques>

12.4 Les Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.1) et la Résolution XII.11, Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar ont-elles été appliquées ? {12.3}

C=En partie

12.4 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En Partie', veuillez indiquer les progrès d'application.

a) Connaissance

Des inventaires partiels existent, et des travaux sont en cours pour inventorier les tourbières et les stocks de carbone existants. Synthèse du Pôles-relais tourbière en 2019 des inventaires disponibles : http://reseau-cen-doc.org/dyn/portal/digidoc.seam?statelessToken=psm156HYaPXfRezbHLB1iRVxs19vkY2_-w2Km9iZpyA&actionMethod=dyn%2Fportal%2Fdigidoc.xhtml%3AdownloadAttachment.openStateless

Un atlas des tourbières de France est actuellement en cours de production, porté par le laboratoire de ChronoEnvironnement de Besançon, et devrait être publié en 2025. Ce sont déjà plus de 100 000 ha de tourbières qui ont été recensés dans ce cadre.

b) Éducation et sensibilisation aux tourbières

Parmi les 5 pôles-relais « zones humides » français, centres de ressources qui ont pour objectifs de constituer un réseau d'échanges avec les autres acteurs des zones humides, de mutualiser et diffuser les connaissances et les bonnes pratiques, et de promouvoir ces questions au niveau du grand public, un est dédié spécifiquement aux tourbières : <https://www.pole-tourbiere.org/>

Les pôles relais participent notamment très activement à l'organisation de la Journée mondiale des zones humides et à nombre des animations prévues dans ce cadre pendant le mois de février, et portent de nombreux travaux sur les types de zones humides qu'ils sont chargés de suivre.

c) Instruments de politique nationale

Le rapport parlementaire sur les milieux humides « Terres d'eau, Terres d'avenir », remis en 2019 au Premier ministre, a mis notamment l'accent sur l'importance de la préservation des tourbières :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/terres-d-eau-terre-d-avenir-faire-de-nos-zones-a2722.html>

Il a permis de lancer des travaux menés par le pôle relais Tourbières pour l'établissement d'un état des lieux des besoins et manques, et de dresser une proposition de plan d'actions spécifiques pour ces milieux, rattaché au Plan national Milieux humides.

La dernière grande exploitation de tourbe en France devrait s'arrêter en 2026 (Tourbière de Baupré dans les marais du Cotentin). Cela fait l'objet d'un rapport des ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture (<https://agriculture.gouv.fr/devenir-de-la-tourbiere-de-baupre-dans-le-departement-de-la-manche>) dont la mise en œuvre est en cours.

d) Utilisation rationnelle des tourbières

La priorité numéro un est celle de la conservation (pour éviter de coûteux travaux de restauration) - pour les tourbières comme pour les autres types de milieux humides :

- le cadre de la police de l'eau et de l'application de la séquence « Eviter - Réduire - Compenser », renforcée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, assure une protection étendue même si elle reste insuffisante,

- plusieurs actions sont menées dans le cadre des travaux du Plan national pour faire évoluer les pratiques agricoles, sans compter les aides liées à la PAC ou celles des agences de l'eau notamment en soutien des pratiques respectueuses des milieux, même s'il reste des avancées nécessaires notamment au sujet de l'assèchement des sols.

Le pôle-relais Tourbières a également construit une méthode nationale pour la mise en œuvre d'un nouveau label bas carbone pour la restauration de tourbières (minérotrophes et ombrotrophes) dégradées, méthode

qui devrait être validée et publiée courant 2025. Cette méthode va aider à mobiliser des acteurs privés sur le portage et le financement d'opérations de restauration.

Par ailleurs de nombreux travaux de restauration de tourbières sont ou ont été menés, souvent avec l'aide d'instruments financiers européens, par exemple :

- . LIFE Climat - Tourbières du Jura (2022-2029) www.life-tourbières-jura.fr/
- . LIFE Anthropofens dans les Hauts de France (2019 - 2026, <https://www.life-anthropofens.fr/>)
- . Des programmes FEDER (Massif Central www.pole-tourbières.org/notre-action/animation-et-coordination-pour-les/ ...)

. Des programmes INTERREG (Care Peat www.sno-tourbières.cnrs.fr/portfolio/projet-care-peat/#1523006464184-472ee827-1549 ...)

e) Réseaux de recherche, centres d'expertise régionaux et capacité institutionnelle

De nombreux travaux de recherche sont menés sur le fonctionnement des tourbières, leur capacité à capter le carbone, les modalités de restauration de leurs fonctions, etc.

A signaler l'existence du Service national d'observation des tourbières : réseau de sites labellisés par l'Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS (INSU-CNRS) en surfaces et interfaces continentales. Le SNO Tourbières est une infrastructure opérationnelle sur le long terme basée sur l'observation et la modélisation du fonctionnement des tourbières tempérées soumises aux perturbations climatiques et anthropiques : <https://www.sno-tourbières.cnrs.fr/>

f) Coopération internationale

La France participe activement, notamment par le pôle-relais Tourbières, à de nombreux échanges au niveau européen et notamment au groupe de travail souhaitant sensibiliser l'Union européenne à la nécessité de prendre des mesures pour sauvegarder les tourbières.

Au niveau de la recherche, les travaux du SNO Tourbières tendent à se développer dans un cadre international à travers la mise en place des mêmes expériences le long d'un gradient longitudinal et latitudinal (notamment : France, Pologne, Sibérie occidentale).

Objectif 13

Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 10 et 14].

13.1 Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la durabilité des zones humides lorsqu'elles sont affectées par des secteurs clés, notamment

Please select only one per square.

a) Énergie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) Mines	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) Agriculture	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) Tourisme	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
e) Développement urbain	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
f) Infrastructure	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
g) Industrie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
h) Foresterie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

i) Aquaculture	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
j) Pêche	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

13.1 Information supplémentaire

>>> L'ensemble des activités mentionnées doit respecter le cadre en place notamment pour la préservation des zones humides et notamment le cadre fixé par la police de l'eau, par les mesures définies dans la planification de l'eau (SDAGE et SAGE), par les réglementations protectrices des habitats et des espèces, par les statuts des aires protégées en place le cas échéant.

Des éléments sont précisés par type d'activité ci-dessus au 1.1.

Il est difficile de répondre plus précisément car l'application du cadre de préservation se fait au cas par cas : par exemple, dans le cadre de l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », la décision appartient in fine au représentant local de l'Etat.

Les mesures visées sont prises à des niveaux très différents : lois et réglementations, chartes, engagements pour de bonnes pratiques, etc.

13.2 Des pratiques d'évaluation stratégique de l'environnement ont-elles été appliquées dans la révision des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides ? {13.1}

A=Oui

13.2 Information supplémentaire

>>> La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a, la première, imposé, dans le cadre des procédures d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou ouvrages, la réalisation d'une étude d'impact. Ces obligations ont ensuite été reprises au niveau du droit européen.

Le droit français de l'évaluation environnementale a été modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de se rapprocher du droit européen en introduisant la possibilité pour l'État d'examiner, au cas par cas, si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine en fonction des critères fixés à l'annexe III de la directive n° 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Cette annexe III cite notamment les zones humides comme des zones géographiques sensibles sur lesquelles la capacité de charge doit être particulièrement étudiée.

L'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement l'a ensuite adapté, notamment pour transposer la directive du 4 avril 2014 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, dans le cadre du chantier de modernisation du droit de l'environnement, dans lequel le Gouvernement s'est engagé à simplifier le droit de l'environnement tout en maintenant un niveau de protection constant.

<https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale#e1>

Dans ce cadre, et afin d'améliorer la prise en compte des fonctions des zones humides lors de la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », une 2ème version de la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides », prenant en compte l'expérience de la mise en œuvre de la 1ère version diffusée en 2016 sur les zones humides continentales de métropole, et fortement enrichie en termes de cadre d'application (étendue aux zones humides littorales, prise en considération d'un plus grand nombre de principe de mise en œuvre de la compensation), d'indicateurs et de milieux, a été publiée et diffusée fin 2023. Elle doit permettre de renforcer la reconnaissance des milieux humides, en mettant clairement en lumière les fonctions des milieux concernés, et en permettant de calculer plus justement les besoins de compensation en cas de destruction.

13.3 Dans votre pays, est-il juridiquement obligatoire de réaliser des Évaluations d'impact sur l'environnement pour les projets de développement (tels que de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes, l'industrie extractive) dans des secteurs clés (tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture) qui pourraient toucher les zones humides ? {13.2}

A=Oui

13.3 Information supplémentaire

>>> L'encadrement cité au point 13.2 ci-dessus impose les évaluations d'impacts pour les projets concernés, listés dans le code de l'environnement : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038247383/2019-04-01/>

L'autorité environnementale est en charge de cette évaluation. La loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 et la réforme de l'évaluation environnementale du 3 août 2016 précisent et consolident le dispositif de l'évaluation environnementale et la séquence « éviter, réduire, compenser » qui codifie notamment les actions à mener en cas de dommages non évitables sur le milieu.

Section 3 - But 4 : Améliorer la mise en œuvre

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

Objectif 15

Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.

15.1 Votre pays a-t-il participé à la conception et à la mise en œuvre d'une Initiative régionale Ramsar ?

{15.1}

A=Oui

15.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez faire la liste des Initiatives régionales Ramsar auxquelles votre pays participe activement

>>> La France fait partie de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes Medwet.

<https://medwet.org/fr/>

Membres :

- 27 États: Albanie, Algérie, Andorre, Bosnie & Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Egypte, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Portugal, Serbie, Slovénie, Espagne, République Arabe de Syrie, République de Macédoine du Nord, Tunisie and Turquie, et un gouvernement autonome : Autorité palestinienne.

- Organismes autres : Institut de recherche pour la conservation des zones humides de la Tour du Valat, IUCN-Centre pour la coopération méditerranéenne, WWF

- plusieurs personnes membres honoraires.

La France est un membre très actif de MedWet, dont elle est pays hôte puisqu'elle héberge depuis 2014 le secrétariat de l'Initiative et est à ce titre membre de droit de son COPIL. Elle apporte des financements à MedWet au-delà de sa contribution de membre, pour l'Observatoire des zones humides méditerranéennes piloté par la Fondation Tour du Valat, et aussi pour le développement de la JMZH en Méditerranée.

Par ailleurs, sans en être membre, elle soutient fortement, par l'Office français de la biodiversité, l'Initiative régionale Ramsar d'Afrique Australe « SARRI ».

12 États membres : Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Zambie, Zimbabwe.

Issue d'un partenariat avec MedWet et NatureXpairs, cette nouvelle initiative régionale appuyée par l'OFB vise à soutenir les membres dans leur accession et mise en œuvre de la Convention de Ramsar. L'objectif principal est de favoriser les échanges d'expertise via des sessions de travail collectives et l'élaboration de stratégies de gouvernance. MedWet étant une Initiative Régionale Ramsar (IRR) expérimentée sur ces sujets, cette coopération permet aux membres de SARRI de mieux appréhender les enjeux sur leurs territoires tout en bénéficiant du pilotage de NatureXpairs pour le déroulé du programme. Le premier workshop a eu lieu en mai 2024 sur l'île de la Réunion et a engendré la signature de « La Réunion Declaration ». Le prochain workshop est prévu pour l'année 2025. L'OFB intervient notamment en tant que facilitateur des échanges entre les états membres et les partenaires, et participe à la coordination du projet.

15.2 Votre pays a-t-il soutenu ou participé à la conception d'autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) ? {15.2}

A=Oui

15.2 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du(des) centre(s)

>>> - Financement, par le ministère en charge de l'environnement, de la Fondation Tour du Valat, pour l'observatoire des zones humides méditerranéennes : <http://www.tourduvalat.org/>

- Financement, par le ministère en charge de l'environnement et l'Office français de la biodiversité, du secrétariat de Medwet pour des actions précises : <https://medwet.org/fr/> dont l'animation de la JMZH à l'échelle de la Méditerranée.

- En outre, dans le cadre de l'Initiative Méditerranéenne de préservation des Petites îles (PIM), le Conservatoire du littoral - établissement public sous tutelle du ministère - a concouru à l'amélioration des connaissances ainsi qu'à la promotion et à l'assistance à la gestion des milieux marins périphériques aux îles et îlots de Méditerranée.

- Financement par l'Agence française de développement (AFD) et le FFEM de plusieurs initiatives de formation et renforcement de capacités de la société civile en Méditerranée (projets "OSC et Zones humides") ; voir résumé sur : <https://vimeo.com/795261665> (ENG) ou <https://vimeo.com/795236016> (FRA)

Objectif 16

La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la

communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation.
[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 21]

Un (ou des) plan(s) d'action pour la CESP zones humides a-t-il (ont-ils) été établi(s) ? {16.1}

Même si aucun plan de CESP n'a été élaboré, si des objectifs de CESP plus vastes ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Information supplémentaire ci-dessous
Please select only one per square.

a) au niveau national	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) au niveau infranational	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) au niveau du bassin versant	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) au niveau local/du site	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

16.1 Information supplémentaire

Si vous avez noté 'Oui' ou 'En progrès' face à l'une des catégories ci-dessus ou à toutes

»» a) Une stratégie de CESP 2012-2014 a été élaborée par le Groupe national pour les zones humides et mise en œuvre sur la période. Son bilan a été réalisé par les acteurs concernés sur l'année 2016 (<http://pnmh.espaces-naturels.fr/sites/default/files/fichiers/Bilan%20CESP%202012-2014%20V3.3.doc#overlay-context=cesp>), et une évaluation approfondie de cette politique de CESP a été menée par l'inspection du ministère en charge de l'écologie et publiée début 2018 : https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0009412/010512-01_rapport-publie.pdf.

Sur la base de ces recommandations, une nouvelle stratégie a été définie dans le cadre des travaux du Groupe national Milieux humides et notamment de son Groupe thématique « CESP ».

La stratégie CESP 2030 pour les zones humides a été officialisée en juillet 2024 et prend en considération les attendus du 4e plan stratégique 2016-2024 de la convention de Ramsar et les recommandations du rapport d'évaluation de la précédente stratégie (2012-2014) publié par le CGEDD. Elle vise à renforcer les collaborations entre les services de l'État et ses établissements publics ainsi qu'avec les collectivités et leurs groupements, mais également avec les différentes parties prenantes, pour agir dans les territoires : <https://www.zones-humides.org/s-informer/un-centre-de-ressources-pour-les-professionnels/une-strategie-cesp-2030>.

Les responsables et pilotes de cette stratégie sont les deux correspondants CESP gouvernemental et non-gouvernemental désignés en France pour la Convention de Ramsar. Ils s'appuient sur le groupe thématique « CESP » du groupe national milieux humides et sur les évaluations citées ci-dessus : <https://www.zones-humides.org/plans-nationaux/4eme-plan-national/groupe-thematique-communication-education-sensibilisation-participation>.

b) Depuis plusieurs années, les services déconcentrés de l'État (DREAL), les établissements publics de l'État (OFB, Agences de l'eau), les collectivités territoriales (régions) et leurs groupements ont vu leur mission d'accompagnement des acteurs évoluer.

- Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Écologie. Elles ont pour mission d'élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables mais aussi de contribuer à l'information, la formation et l'éducation des citoyens aux enjeux du développement durable.

- Pour ce qui est des Régions, le rôle de « Chef-de-File Biodiversité » que leur confère la Loi de modernisation de l'action publique territoriale du 28 janvier 2014, rend évidemment cet échelon stratégique. Les régions peuvent en outre se porter volontaires pour la compétence « gestion de l'eau ». Avec la création des Agences régionales de la biodiversité (ARB), l'État, les régions et l'OFB font le pari des territoires. Les ARB jouent un rôle de catalyseur des énergies et des compétences territoriales et impulsent une dynamique partenariale collaborative pour généraliser au plus près du terrain les bonnes pratiques de préservation et de restauration de la biodiversité.

- Créé au 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité travaille chaque jour, aux échelles nationale et régionale, en mobilisant un ensemble d'acteurs, de décideurs et de citoyens autour de la biodiversité : État,

collectivités territoriales, associations, entreprises, scientifiques, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, pratiquants des sports de nature... Un rôle de levier indispensable à la réduction des pressions exercées sur la faune, la flore et leurs habitats.

c) Les agences de l'eau définissent et mènent leurs propres politiques de CESP, avec des objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, collectivités, agriculteurs, industriels, associations, tous parties prenantes et décisionnaires dans les comités de bassin, et en lien avec le cadre national et avec les priorités définies à l'échelon local.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a élargi l'implication des agences de l'eau dans la préservation de la biodiversité terrestre et marine. Ce renforcement de la compétence des agences démultiplie et facilite une approche globale, notamment là où les enjeux de l'eau et de la biodiversité sont étroitement mêlés. Les agences interviennent de manière directe par des aides aux actions spécifiques de conservation/restauration des espaces naturels, de restauration des continuités écologiques ou de mesures en faveur d'espèces patrimoniales ; mais également par des aides pour l'accompagnement des acteurs. Dans les DROM ces missions sont réalisées par les Offices de l'eau et l'Office français de la biodiversité.

Certains Plans « Grand Fleuve » (Loire / Rhône) ont délégué l'animation de réseau d'acteurs zones humides à la Fédération des conservatoires d'espaces naturels :

<https://centrederessources-loirenature.com/fr/reseau-d-acteurs-zones-humides>

<https://reseau-cen.org/fleuves-milieux-humides/pole-rhone-saone/les-zones-humides/>

d) Un certain nombre d'associations (ADASEA, CEN ...), de départements et les pôles relais zones humides (FMA) sont mandatés et financés à l'échelle départementale ou régionale pour mettre en œuvre des stratégies de CESP au niveau pour accompagner les acteurs des territoires.

Un pas important a été réalisé par la mise en place, par les lois de décentralisation du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015, du dispositif « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », porté par les collectivités territoriales avec l'appui de structures spécifiques, qui peut mettre en évidence le rôle des zones humides dans l'atténuation des inondations. Elle confie ainsi à des groupements de communes la responsabilité de la préservation, de la gestion et de la restauration des zones humides.

Plusieurs de ces organismes ou de leurs représentants sont membres ou en contact avec des membres du groupe thématique « CESP » du groupe national milieux humides.

16.2 Combien de centres (centres d'accueil de visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) axés sur les zones humides ont été établis ? {16.2}

a) dans les Sites Ramsar

E=# centres

>>> 101

b) dans d'autres zones humides

E=# centres

>>> 26

16.2 Information supplémentaire

>>> Les centres d'accueil axés sur les zones humides sont en cours de référencement notamment sur les sites Ramsar par l'association Ramsar France. Les centres d'accueil recensés par Ramsar France ont vocation à être consultables sur le centre de ressources milieux humides - <https://www.zones-humides.org> . L'espace dédié aux centres d'accueil est actuellement indisponible en prévision du changement de l'interface de consultation.

La fréquentation des centres d'accueil est suivie dans le cadre d'un indicateur de l'Observatoire national de la biodiversité (<https://naturefrance.fr/indicateurs/frequentation-des-centres-daccueil-zones-humides>). Sa dernière mise à jour remonte à l'été 2023.

16.3 La Partie contractante {16.3}

Please select only one per square.

a) veille-t-elle à la participation d'acteurs au processus décisionnel relatif à la planification et à la gestion des zones humides ?	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) fait-elle spécifiquement participer les acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar ?	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

16.3 Information supplémentaire

>>> L'action de planification se traduit par un certain nombre de documents d'échelles et de portées différentes. <http://www.zones-humides.org/reglementation/planification>

Présentation de deux exemples en France métropolitaine :

a) La démocratie de l'eau et l'élaboration participative de la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau s'exercent depuis plus de 50 ans à travers les comités de bassin dont les agences de l'eau assurent le secrétariat. Les comités de bassin sont des instances délibératives qui rassemblent, par grand bassin versant (sept en métropole), toutes les parties prenantes (collectivités locales, industriels, agriculteurs, État, citoyens consommateurs, ONG...). Ils fixent la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin (SDAGE).

Voir <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-leau-en-france#e4>

Des travaux spécifiques sont menés sur ces questions pour améliorer la participation citoyenne : voir par exemple l'accompagnement assuré par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse :

<https://www.gesteau.fr/actualite/quelle-strategie-participative-pour-la-gestion-locale-de-leau-avec-les-citoyens>

b) Tout projet de désignation de site Ramsar est soumis à l'avis du Groupe national Milieux humides, qui rassemble au niveau national l'ensemble des acteurs concernés par ces questions.

Mais surtout, comme prévu par la circulaire « Ramsar » du 24/12/2009 (https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0024019/met_20100003_0100_0016.pdf), chaque site est doté, dès la phase projet, d'un comité de suivi qui a vocation à être le lieu de débat entre les acteurs : sa composition est ainsi représentative de l'ensemble des acteurs locaux. En outre, l'instruction locale puis nationale des projets de sites vérifie systématiquement l'adhésion des acteurs locaux au projet, qui est garante de son succès et de sa pérennité.

Pour les Terres australes et antarctiques françaises qui n'hébergent aucune population permanente, les avis du comité de l'environnement polaire et plus largement des personnels scientifiques séjournant sur les districts font partie intégrante du processus décisionnel lié à la gestion du site.

16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides opérationnel ? {16.4}

A=Oui

16.4 Information supplémentaire

>>> Il s'agit du Groupe national pour les milieux humides (GNMH), composé d'organismes représentant toutes les parties prenantes : État et ses établissements publics, collectivités de tous niveaux, associations, usagers, organismes de recherche, syndicats, etc. Ce groupe national est intégré depuis 2018 dans la nouvelle gouvernance du Comité national de la biodiversité (<https://www.ecologie.gouv.fr/comite-national-biodiversite>), et est désormais constitué par la commission spécialisée « Stratégies », qui suit notamment les travaux de la Stratégie nationale Biodiversité dont le PNMH4 est un volet. La composition de la commission est élargie à plusieurs acteurs spécifiques des milieux humides lorsqu'elle doit siéger sur le sujet, soit environ 3 fois sur la durée du Plan. Elle donne des avis sur l'élaboration des plans nationaux d'action en faveur des milieux humides, sur leur mise en œuvre, et peut soulever ou être saisie de toutes questions relatives aux zones humides.

<https://www.zones-humides.org/plans-nationaux/4eme-plan-national/gouvernance-du-plan>

Dans le cadre du PNMH4, les cinq groupes thématiques (GTh) du plan précédent ont été reconduits avec quelques évolutions (pour suivre les recommandations du bilan de PNMH3), et un nouveau GTh a été créé pour suivre spécifiquement les sujets internationaux (notamment les travaux de la Convention de Ramsar) et le réseau des sites Ramsar (notamment : avis sur les projets de désignation).

Les 6 groupes thématiques, qui réunissent les acteurs intéressés par chaque thématique, travaillent toute l'année au suivi et à la mise en œuvre des actions du Plan dont ils sont chargés, à raison de 1 à 3 réunions annuelles chacun.

<https://www.zones-humides.org/4eme-plan-national>

16.5 Avez-vous un organe intersectoriel opérationnel équivalant à un Comité national Ramsar/ pour les zones humides ? {16.5}

Y=Non pertinent

16.5 Information supplémentaire

>>> Cf point 16.4.

16.6 Y a-t-il d'autres mécanismes de communication en place (outre le comité national) pour l'échange de lignes directrices sur l'application de la Convention et d'autres informations, entre l'Autorité administrative et : [16.6]

Please select only one per square.

a) les administrateurs de Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
--	---

b) d'autres correspondant nationaux d'AME	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) d'autres ministères, départements et services	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

16.6 Information supplémentaire

>>> a) Crée en 2011, l'association Ramsar France regroupe les gestionnaires de sites Ramsar et organise tous les ans un séminaire national : www.ramsarfrance.fr

<http://www.zones-humides.org/s-informer/association-ramsar-france/ameliorer-la-gestion-des-sites-ramsar-inscrits/seminaires->

Créés à partir de 2001, les Pôles-relais zones humides fédèrent et communiquent avec de nombreux acteurs des zones humides, dont les gestionnaires de sites Ramsar : <http://www.zones-humides.org/s-informer/les-poles-relais>

Enfin, depuis 1993, la revue gratuite Zones Humides Infos se fait régulièrement l'écho des travaux des plans nationaux pour les milieux humides et de la Convention de Ramsar : <https://www.snpn.com/boutique/zones-humides-infos/>

b) Le ministère en charge de l'environnement et le ministère en charge des affaires étrangères pilotent une coordination internationale assurant notamment le rôle de plateforme d'échanges entre les différents correspondants nationaux des AME.

c) Les échanges sont essentiellement conduits dans le cadre des réunions du Groupe national pour les milieux humides et de ses groupes thématiques, qui comprennent les représentants des services, ministères et établissements publics concernés par les différentes thématiques et actions.

16.7 Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur la Convention sur les zones humides, sous l'égide du gouvernement ou d'ONG, ont-elles été organisées par votre pays depuis la COP14 ? {16.7}

A=Oui

16.7 Information supplémentaire

>>> En France, des animations ont lieu depuis 2000. La JMZH est coordonnée par un comité de pilotage national rassemblant l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels et des acteurs de l'éducation à l'environnement notamment. Elle bénéficie d'une journée de lancement nationale médiatisée, et dure tout le mois de février.

Aussi, le nombre d'animations proposées annuellement est très élevé, en progression régulière depuis 2012, et dépassant 900 depuis 2023. L'ensemble des bilans des éditions passées peut être retrouvé sur le lien suivant :

<http://www.zones-humides.org/agir/ramsar-et-la-journee-mondiale-des-zones-humides/les-bilans-des-annees-passees>

Pour répondre aux demandes de certaines parties contractantes intéressées par les conditions permettant une telle réussite, la France a établi en 2020 un document en plusieurs langues (langues de la Convention : EN, ES, mais aussi : ARA, CHI, DE) exposant son organisation et faisant le bilan des 10 dernières années de JMZH : http://www.zones-humides.org/sites/default/files/images/asso_ramsarfrance/note_jmzh_fra.pdf

En outre, elle apporte un soutien technique et financier à MedWet (par Ramsar France et l'OFB) pour le développement d'animations dans les pays méditerranéens.

16.8 Des campagnes, programmes et projets ont-ils eu lieu dans votre pays pour sensibiliser à l'importance des zones humides pour les êtres humains et les espèces sauvages durant la Journée mondiale des zones humides, depuis la COP14 ? {16.8}

A=Oui

16.8 Information supplémentaire

>>> De nombreuses actions de communication et de sensibilisation (séminaires, concours, formations, expositions) sont menées par le ministère et ses établissements publics, par exemple par les agences de l'eau au niveau de leurs bassins (ex : <https://enimmersion-eau.fr/zones-humides/>), par l'Office français de la biodiversité, par le Conservatoire du littoral, etc., mais aussi par les 5 Pôles-relais zones humides, et un grand nombre d'acteurs notamment associatifs et d'organismes intervenant sur ces sujets.

Pour le grand public, on peut citer par exemple la Fête de la Nature (<https://fetedelanature.com/>) qui propose une sélection thématique "Zones humides" depuis l'édition 2024, la Fête des mares (<http://www.snpn.com/portail-fete-des-mares/>), ou encore Fréquence Grenouille (<http://www.reseau-cen.org/fr/les-operations-nationalles/frequence-grenouille>), etc.

Ces manifestations sont organisées tous les ans et les animations réalisées dans ce cadre constituent l'un des indicateurs de l'observatoire de la biodiversité : « Comment évolue l'intérêt des publics pour les milieux

humides ? - Nombre d'animations "zones humides" » <https://naturefrance.fr/indicateurs/nombre-d-animations-zones-humides>.

16.9 Des informations sur les zones humides et/ou les Sites Ramsar de votre pays et leur état ont-elles été rendues publiques (par exemple, dans des publications ou sur un site Web) ? {18.5}

A=Oui

16.9 Information supplémentaire

>>> - La France dispose d'un centre de ressources sur les milieux humides piloté par l'Office français de la biodiversité, destiné à informer et accompagner les acteurs des territoires pour mettre en œuvre la politique de préservation et de restauration de ces écosystèmes. Les 5 Pôles-relais zones humides, membres de ce centre de ressource, ont leurs propres sites web et diffusent régulièrement des lettres électroniques sur leurs thématiques respectives.

<https://www.zones-humides.org/s-informer/un-centre-de-ressources-pour-les-professionnels>

<https://www.zones-humides.org/s-informer/un-centre-de-ressources-pour-les-professionnels/5-poles-relais-pour-vous-accompagner>

- Éditée depuis 1991 par la Société nationale de protection de la nature (SNPN) avec le soutien du ministère en charge de l'environnement, la revue Zones Humides Infos est une publication du groupe d'experts « Zones Humides ». elle s'adresse à un public large, aussi bien aux élus, gestionnaires, scientifiques, administratifs, socio-professionnels, associatifs... qu'aux curieux, passionnés par la nature en général et par ces milieux en particulier.

<https://www.snpn.com/zones-humides-infos/>

- Pour mettre en valeur et faire mieux connaître les sites Ramsar, l'Association Ramsar France a publié de nombreuses fiches d'information, réalisé deux films (court et long) et une exposition (kakémonos) (<https://www.zones-humides.org/s-informer/association-ramsar-france/les-sites-ramsar-francais>)
<https://www.zones-humides.org/s-informer/association-ramsar-france/ressources-utiles>

Objectif 17

Des ressources financières et autres, issues de toutes les sources, sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du quatrième Plan stratégique de la Convention 2016-2024.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 19]

17.1 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Depuis la COP14, L'organisme a-t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d'autres pays ? {17.3}

A=Oui

17.1 Information supplémentaire

>>> -Dans le cadre de l'Initiative Africaine de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), et du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017, puis désormais dans le cadre du nouveau Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027, la France a instauré et finance l'Unité de soutien technique (UST) aux pays africains pour la mise en œuvre du Plan d'action, en coordination avec le Secrétariat de l'AEWA. L'appui apporté par l'UST se poursuit, notamment au travers de l'identification ou de la mise en œuvre de projets sur le terrain.

<https://www.unep-aewa.org/fr/activites/le-plan-d-action-de-l-aewa-pour-l-afrigue>

-L'agence française de développement appuie également de nombreux projets relatifs à la gestion durable de l'eau et des milieux humides (thèmes « eau » et « biodiversité »):

<https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/eau-et-assainissement>

<https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/biodiversite>

-Le Fonds français pour l'environnement mondial finance aussi plusieurs projets relatifs à l'eau et aux milieux humides : <https://www.ffem.fr/fr/recherche?page=all&view=start>

Il dispose aussi d'un programme de financement des projets innovants pour la biodiversité qui peuvent concerner notamment les milieux humides : <https://www.ffem.fr/fr/page-thematique-axe/financements-innovants-de-la-biodiversite>

Il finance le projet RESSOURCE, lancé en 2016, concernant les zones humides de la région du Sahel en Afrique (gestion durable des oiseaux d'eau migrateurs, essentiels à la sécurité alimentaire des populations locales) : <https://www.ffem.fr/fr/actualites/des-nouvelles-du-programme-swm-et-du-projet-ressource?origin=/fr/rechercher?query=ressource>

La stratégie couvrant la période 2019-2022 priorise les activités financées par le FFEM autour de 5 thématiques dont l'une porte sur la résilience des écosystèmes aquatiques, notamment 1/ des littoraux et petits territoires insulaires, et 2/ des zones humides et des bassins transfrontières.

-AFD et FFEM financent aussi conjointement un grand projet méditerranéen (2019-2022) portant sur le renforcement des capacités d'ONGs de 9 pays méditerranéens à œuvrer pour la conservation de leurs zones humides : <https://tourduvalat.org/dossier-newsletter/la-societe-civile-un-acteur-cle-de-la-gestion-durable-des-zones-humides-mediterraneennes>

17.2 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Des mesures de sauvegarde et des évaluations environnementales ont-elles été inscrites dans l'élaboration de projets proposés par l'organisme ? {17.4}

A=Oui

17.2 Information supplémentaire

>>> L'AFD s'est investie depuis plusieurs années déjà dans le financement et la conduite d'évaluations d'impact sur l'environnement :

<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-10/politique-maitrise-risques-environnementaux-sociaux-afd.pdf>

17.3 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement] Depuis la COP14, votre pays a-t-il reçu un appui financier spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides nationales ? {17.5}

Please select only one per square.

a) d'organismes d'aide au développement d'autres pays ?	<input checked="" type="checkbox"/> Z=Non applicable <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
b) d'organismes d'aide au développement non nationaux ou multilatéraux ?	<input checked="" type="checkbox"/> Z=Non applicable <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

17.4 Un appui financier du budget national a-t-il été fourni par votre pays pour faciliter l'application de la Convention sur les zones humides ? {17.6}

A=Oui

17.4 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités.

>>> En plus de sa contribution de membre, La France accueille l'initiative régionale MedWet, et lui apporte des financements spécifiques, d'une part pour soutenir les activités de l'Observatoire des zones humides méditerranéennes (par une subvention versée à la Fondation de recherche Tour du Valat), d'autre part pour soutenir le développement d'animations dans le cadre de la JMZH dans les pays méditerranéens.

L'OFB, en lien avec le Ministère en charge de l'écologie, finance le montage administratif ainsi que le suivi-évaluation de l'IRR SARRI.

Objectif 18

La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.

18.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {18.1}

C=En partie

18.1 Information supplémentaire

>>> Ils ne sont pas membres du Groupe national Milieux humides, mais sont inclus dans le groupe thématique « International-Ramsar » du PNMH4. Ils sont en outre associés aux travaux de la Convention de Ramsar.

18.2 Des mécanismes sont-ils en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l'ONU et d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {18.2}

C=En partie

18.2 Information supplémentaire

>>> Le ministère dispose d'une part d'une Direction des affaires européennes et internationales-DAEI, chargée de ces tâches, et d'autre part, au sein de la Direction de l'eau et de la biodiversité, autorité administrative Ramsar, d'une mission internationale qui assure le relais direct entre la DAEI et les points focaux nationaux. Il travaille sur ces questions en lien avec le ministère en charge des affaires étrangères.

18.3 Information supplémentaire

Par exemple, décrire l'appui et indiquer le montant du financement.

>>> Néant.

18.4 Votre pays a-t-il établi un(des) réseau(x) international(aux), tels que des accords de jumelage, pour le partage des connaissances et la formation pour les zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {18.4}

A=Oui

18.4 Information supplémentaire

>> -La France participe à et soutient l'Initiative régionale Medwet qui a notamment pour vocation de tisser un réseau des gestionnaires des zones humides méditerranéennes, et de leur apporter des informations, des connaissances, expériences partagées, des outils... par le secrétariat et le réseau scientifique et technique associé.

- Dans le cadre de l'Alliance Méditerranéenne pour les Zones humides soutenue par le Ministère et l'OFB, un réseau de partages de connaissances entre ONG de 9 pays méditerranéens a été mis en place grâce au soutien de l'AFD et du FFEM, avec l'organisation de nombreuses formations, la mise en ligne de modules, des plates-formes d'échanges techniques, etc. (projets "OSC et Zones humides") ; voir résumé sur : <https://vimeo.com/795261665> (ENG) ou <https://vimeo.com/795236016> (FRA)

-Les agences de l'eau mènent des actions de coopération internationale de deux types :

- Des projets de solidarité

- Des actions de coopération institutionnelle

<http://www.lesagencesdeleau.fr/laction-internationale-des-agences/la-cooperation-institutionnelle-et-technique/>

-L'office international de l'eau assure le secrétariat technique permanent du réseau international des organismes de bassin (RIOB) (www.riob.org) dont les objectifs sont les suivants :

- développer des relations permanentes entre les organismes intéressés par une gestion globale des ressources en eau par grands bassins hydrographiques et favoriser entre eux des échanges d'expériences et d'expertises,
- promouvoir dans les programmes de coopération les principes et moyens d'une gestion rationnelle de l'eau pour un développement durable,
- faciliter l'élaboration d'outils de gestion institutionnelle et financière, de programmation, d'organisation des banques de données, de modèles adaptés aux besoins,
- promouvoir des programmes d'information et de formation des élus locaux, des représentants des usagers et des différents acteurs de la gestion de l'eau ainsi que des dirigeants et des personnels des organisations de bassin membres,
- encourager l'éducation des populations et notamment des jeunes,
- évaluer les actions engagées et d'en diffuser les résultats.

- D'autres programmes auxquels participe la France pourraient être cités comme des programmes LIFE transfrontaliers, ou encore le réseau européen des lacs de plaine, dont le site du lac de Grand-Lieu a accueilli le 2ème colloque en 2017 : <http://maisondulacdegrandlieu.com/reseau-europeen-lacs-plaine/>

- En ce qui concerne les réseaux Ramsar :

Il existe une collaboration étroite entre les sites Ramsar du Rhin supérieur en France et de l'Oberrhein en Allemagne, ainsi qu'entre les sites des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut en France et des Marais d'Harchies en Belgique. En outre, quelques sites français sont en lien voire jumelés avec des sites étrangers.

Les villes Ramsar françaises participent au Cercle international des maires des Villes Ramsar, qui s'est réuni en 2023 en France à l'invitation d'Amiens.

Pour l'outre-mer :

-Globalement L'IFRECOR, initiative française pour les récifs coralliens créée en 1999, agit pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers) dans les collectivités françaises d'outre-mer : <http://www.ifrecor.com>/

-Aux Antilles, le CAR-SPAW, Centre d'activités régional pour les espèces et les espaces spécialement protégés de la Caraïbe, hébergé par le Parc national de la Guadeloupe et financé par la France, travaille sous l'égide de l'Unité de coordination régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement de Kingston, Jamaïque, pour mettre en œuvre le protocole SPAW relatif à la protection de la biodiversité marine et côtière dans la grande région Caraïbe, depuis le Golfe du Mexique jusqu'à la mer des Antilles : <http://www.car-spaw-rac.org/>

-A Saint-Martin, en plus des réseaux internationaux IFRECOR, GCRMN, SPAW et CAMPAM, la RNN travaille depuis 3 ans à la mise en place d'échanges régionaux entre gestionnaires d'aires protégées (rencontres, échanges, ateliers thématiques et techniques...). Ce travail a été reconnu avec l'obtention du titre de HUB Caraïbe pour BEST pour les 4 années à venir.

-En Nouvelle Calédonie il faut évoquer notamment le réseau régional du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) : <https://cooperation-regionale.gouv.nc/fr/la-cooperation-dans-le-pacifique-les-instances-et-programmes-de-cooperation/programme-regional>

- En Guyane, le projet BIO-PLATEAUX porté par l'Office international de l'eau et l'Office de l'eau de Guyane vise à développer les partages d'informations sur l'eau et la biodiversité des milieux aquatiques entre la Guyane et ses voisins le Brésil et le Suriname. Le projet a débuté en 2019.

18.5 Tous les systèmes de zones humides transfrontières ont-ils été identifiés ? {18.6}

A=Oui

18.5 Information supplémentaire

>>> La France a adhéré en 2010 à la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

Cette convention offre aux Etats riverains des outils pour coopérer et gérer de manière intégrée ces cours d'eau. Elle définit un cadre de référence pour la négociation d'accords locaux.

En adhérant à cette convention, la France s'engage à respecter ses deux principes majeurs à savoir 'l'utilisation équitable et raisonnable' (article 5) et 'l'obligation de ne pas causer de dommages significatifs' (article 7).

18.6 Une gestion coopérative efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans les bassins hydrographiques partagés et les zones côtières) ? {18.7}

C=En partie

18.6 Information supplémentaire

>>> La France a des accords avec ses voisins concernant l'Escaut, la Meuse, la Moselle, le Rhin et le Lac Léman. Ces accords sont guidés par des Commissions et se réunissent régulièrement pour discuter des problématiques de ces eaux transfrontalières. Mais à ce jour il n'existe pas d'accords relatifs à la gestion des deux fleuves internationaux traversant le territoire guyanais, le Maroni et l'Oyapock.

En Polynésie française, la Fondation Pew mène un projet de la création d'une vaste aire marine protégée dans le sud de la Polynésie, sur l'archipel des Australes, qui assurerait une continuité avec celle des îles Cook : <http://www.pewtrusts.org/~media/assets/2016/01/environnementmarindesilesaustrales.pdf>

A noter également qu'une étude de faisabilité est menée pour la création d'une aire marine protégée sur les Marquises (archipel classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2024) portée par l'agence des aires marines protégées, désormais intégrée, depuis le 1er janvier 2020, dans le nouvel Office français de la biodiversité : <http://www.aires-marines.fr/Documentation/L-analyse-eco-regionale-marine-des-iles-Marquises>

Un suivi régional des baleines et des tortues marines est assuré par l'association Te mana o te moana (<http://www.temanaotemoana.org/fr/>) et une étude régionale sur les populations d'anguilles a été réalisée par le CRIODE : <http://www.criobe.pf/nos-missions/>

18.7 Votre pays participe-t-il à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ? {18.8}

A=Oui

18.7 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer quels réseaux régionaux ou initiatives régionales

>>> -En tant que pays membre de l'Union européenne, la France met en œuvre la Directive Oiseaux et la Directive Habitats qui donnent le cadre d'une part pour la protection de l'avifaune, notamment l'avifaune migratrice, avec la création de zones de protection spéciales (ZPS), et d'autre part pour la protection des habitats, de la faune et de la flore, avec la création de zones spéciales de conservation (ZSC), tels que les lagunes côtières, les estuaires, etc. : <http://www.natura2000.fr/>

La France est également partie à l'Accord international pour la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats d'Afrique et d'Eurasie (AEWA) : voir plus haut.

-Pour les poissons grands migrateurs, la France met notamment en œuvre :

- le Règlement CE n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, avec son Plan de gestion de l'anguille : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/180>,
- son Plan de mise en œuvre pour la gestion du saumon atlantique Salmo salar selon les recommandations de l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/181>

- Plan national migrants amphihalins en cours de finalisation (métropole et outre-mer)

-Plus spécifiquement en Outre-mer on peut citer notamment :

Dans les Caraïbes, les îles de Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélémy font partie du Sanctuaire AGOA et participent donc à la création d'un réseau régional pour la mise en place d'un corridor bleu pour les mammifères marins. La réserve naturelle de Saint Martin participe également au suivi et à la protection des tortues marines en produisant des données transmises au réseau international WIDECAST. Les suivis ornithologiques sont également incorporés à la base de données régionale via Ebird.

Le projet Interreg Caribbean and Amazonian Shorebirds (CASH) a débuté en 2021, centré sur l'étude des limicoles qui effectuent des migrations des Etats-Unis jusqu'en Guyane en passant par les Antilles.

La Nouvelle-Calédonie participe à la rédaction de la stratégie régionale sur les espèces marines migratrices pilotée par le PROE (tortues et dauphins notamment ; oiseaux marins).

La France est également partie prenante de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), et de plusieurs autres conventions de mers régionales : Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, Convention de Nairobi pour l'Océan Indien, Conventions de Nouméa (1986) et d'Apia (1993) pour le Pacifique Sud.

De plus, dans le cadre du projet RESSOURCE qui s'inscrit dans le réseau Ramsar, des agents de l'OFB se sont rendus au Tchad en janvier-février 2021. Ce projet a d'abord été lancé pour la période 2016-2022 avec pour

objectif l'évaluation de la question des prélèvements d'oiseaux d'eau par des communautés locales autour des zones humides. Le projet est renouvelé pour 2024-2028 sous le nom RESSOURCE+ avec l'élaboration d'une approche globale pour la durabilité des prélèvements d'oiseaux et la préservation des écosystèmes humides.

Enfin la France, afin d'aider à la mise en œuvre de la résolution XIII-24, a réalisé un rapport sur les tortues marines et les sites Ramsar, qui analyse la situation dans le monde entier. Ce rapport a été édité en français, en anglais et en espagnol :

<https://biodiversitetousvivants.fr/actualite/entretien-avec-jacques-fretey-et-patrick-triplet-co-auteurs-du-rapport-tortues-marines>

Objectif 19

Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 20]

19.1 Depuis la COP14, votre pays a-t-il réalisé une évaluation des besoins nationaux en vue de la planification du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ? {19.1}

C=En partie

19.1 Information supplémentaire

>> Une étude de l'offre de formation initiale et continue en France a été réalisée en 2019 tous organismes confondus, dans le domaine des milieux humides, et doit permettre de fonder la stratégie de formation qui doit être mise en œuvre sur les années à venir :

http://pnmh.espaces-naturels.fr/sites/default/files/fichiers/etude_formation_milieux_humides_oieau%2027032019.pdf

19.2 Votre pays ou votre institution appliquent-ils des stratégies de développement des capacités ou des mesures pour le Plan stratégique de la Convention ?

A=Oui

19.2 Information supplémentaire

>> Le centre de ressources milieux humides, assure la coordination d'une offre de formation à l'échelle nationale dans différents catalogues (organismes : publics visés) :

OFB : Gestionnaires d'espaces naturels (associations), services de l'Etat et établissements publics, bureaux d'études

Résolia : monde agricole

ONF : monde forestier public

CNFPT : Collectivités et leurs groupements

CVRH : Services de l'Etat

Privés : Bureaux d'études (biotope, Synactile) ...

<https://www.zones-humides.org/s-informer/un-centre-de-ressources-pour-les-professionnels/une-offre-de-formation>

L'ensemble des actions de formations sont intégrées dans le tableau de bord de mise en œuvre de la stratégie CESP 2030 pour les zones humides <https://www.zones-humides.org/s-informer/un-centre-de-ressources-pour-les-professionnels/une-strategie-cesp-2021-2030/objectifs-et-resultats>

En Polynésie française, les instituts de formation sont les suivants le CRIODE (www.criode.pf), la station GUMP (<http://www.moorea.berkeley.edu/>) et le CMMMPF, Centre des métiers de la mer de Polynésie française qui organise la formation des pêcheurs (<https://www.cmmmpf.pf/>)

19.3 Les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont-elles intégrées dans les programmes pédagogiques officiels ? (Résolution XIV.11) ? {19.2}

C=En partie

19.3 Information supplémentaire

>> Les milieux humides ont été intégrés dans plusieurs formations et programmes d'éducation, par exemple :
-Lycée de la mer et du littoral (Charente-Maritime), Bac pro « gestion des milieux naturels et de la faune » qui intègre aussi les problématiques spécifiques des milieux humides,
-Université de la Sorbonne, Master Géodynamique des milieux humides continentaux et littoraux,
-Université de Lorraine, Master Gestion des milieux aquatiques, restauration et conservation,
-Université d'Aix-Marseille, Master 2 gestion des eaux et milieux aquatiques, parcours « Zones humides méditerranéennes ».

Plusieurs formations agricoles intègrent également le sujet des milieux humides :

-Le BTSA "Gestion et protection de la nature" (GPN) vise à former des techniciens supérieurs capables d'une part, de réaliser des diagnostics et des expertises naturalistes, d'autre part, de participer à des démarches de concertation territoriale, afin de conduire des opérations de génie écologique, y compris dans le cadre de restauration du fonctionnement hydrique des milieux lenticules.

-Le BTSA "Gestion et maîtrise de l'eau" (GEMEAU) aborde également la ressource en eau et les caractéristiques des écosystèmes lotiques et lenticules.

-Le Bac professionnel spécialité "Gestion des milieux naturels et de la faune" sous l'angle de la réalisation de travaux de génie écologique (création ou restauration ou entretien de milieux tels que les milieux humides dans le module MP4).

19.4 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP14 ? {19.3}

a) dans les Sites Ramsar

X=Inconnu

b) dans d'autres zones humides

G=Supérieur à #

>>> Supérieur à 40 sessions par an

19.4 Information supplémentaire

>>> Il n'est pas possible de donner un chiffre sur les formations dispensées pour les administrateurs de sites Ramsar car ils sont intégrés dans les chiffres globaux des acteurs formés.

Le nombre de stagiaires est variable d'une session à une autre, et est proche d'une moyenne de 14 à 21 personnes par session, ce qui permet de garantir une formation de qualité certifiée Qualiopi.

Le centre de ressources sur les milieux humides fournit un bilan des formations dispensées dans le cadre de son offre de formation (2011 à 2023) <https://www.zones-humides.org/bilan-de-l-activites-de-transfert-du-centre-de-ressources>

Au-delà du seul Centre de ressources, plusieurs organismes dispensent des formations sur les zones humides. Leurs programmes évoluent chaque année, et il n'existe pas de suivi à ce jour du nombre de bénéficiaires de chacune des formations dispensées : il n'est donc pas possible de lister leur nombre depuis la COP14.

En Polynésie française, les instituts de formation sont le CRIODE (www.criode.pf), la station GUMP (<http://www.moorea.berkeley.edu/>) et le CMMMPF, Centre des métiers de la mer de Polynésie française qui organise la formation des pêcheurs (<https://www.cmmmpf.pf/>).

19.5 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour le suivi de l'application de la Convention ? {19.4}

B=Non

